

SOMMAIRE DU 30 OCTOBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° CP-20-29 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 19 octobre 2020) 3995

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association France Terre d'Asile, de gérer un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3995

Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association France Terre d'Asile, de gérer un service d'accueil temporaire (Arrêté du 16 octobre 2020)..... 3996

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité construction et bâtiment ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour onze postes 3997

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité construction et bâtiment ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour vingt-trois postes 3997

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 14 octobre 2020 3997

Tableau d'avancement, au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 16 octobre 2020 3998

SUBVENTIONS

Demande de subvention à la Région d'Île-de-France pour la réalisation d'une étude de suivi des chiroptères sur le territoire parisien, sollicitée au titre du dispositif régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » (Décision du 27 octobre 2020) 4003

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du siège social SIEGE NOUVELLE ETOILE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e (Arrêté modificatif du 26 octobre 2020) 4004

Fixation des tarifs journaliers applicables aux unités Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM et Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM, gérées par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 26 octobre 2020) 4004

Fixation du tarif journalier applicable à l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 26 octobre 2020) 4005

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e (Arrêté du 23 octobre 2020) 4006

Fixation du tarif journalier applicable au service Urgence Jeunes MMINA — Urgence Jeunes, gérée par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, à Paris 15^e (Arrêté du 23 octobre 2020) 4006

Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 17, rue Clavel, à Paris 19 (Arrêté du 23 octobre 2020)..... 4007

URBANISME

Arrêté n° 2019-2837 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 1 située 15 à 27, avenue de la Porte des Poissonniers et 2 à 22, rue Jean Cocteau, à Paris 18° (Arrêté du 25 août 2020) 4007

Arrêté n° 2019-3314 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94073-0C-0035 située 269, avenue de Fontainebleau, à Thiais (94) (Arrêté du 25 août 2020) 4008

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 18319 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 21 octobre 2020) 4009

Arrêté n° 2020 T 13614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4010

Arrêté n° 2020 T 13634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4010

Arrêté n° 2020 T 13661 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies du 11^e arrondissement à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre (Arrêté du 22 octobre 2020) 4011

Arrêté n° 2020 T 13684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16° (Arrêté du 19 octobre 2020)..... 4011

Arrêté n° 2020 T 13722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 15 octobre 2020) 4012

Arrêté n° 2020 T 13729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2020) 4012

Arrêté n° 2020 T 13735 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Sébastopol, à Paris 2° (Arrêté du 15 octobre 2020) 4013

Arrêté n° 2020 T 13738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 22 octobre 2020) 4013

Arrêté n° 2020 T 18299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4014

Arrêté n° 2020 T 18305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4014

Arrêté n° 2020 T 18329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14° (Arrêté du 19 octobre 2020) 4015

Arrêté n° 2020 T 18331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Port de Royal, à Paris 5° (Arrêté du 20 octobre 2020) 4015

Arrêté n° 2020 T 18332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Ternaux, à Paris 11° (Arrêté du 23 octobre 2020)..... 4015

Arrêté n° 2020 T 18335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 23 octobre 2020) 4016

Arrêté n° 2020 T 18336 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2020 P 00011 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Daguerre », à Paris 14°, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 22 octobre 2020) 4017

Arrêté n° 2020 T 18339 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 21 octobre 2020) 4017

Arrêté n° 2020 T 18341 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14° (Arrêté du 20 octobre 2020)..... 4018

Arrêté n° 2020 T 18342 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6° (Arrêté du 21 octobre 2020)..... 4018

Arrêté n° 2020 T 18346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bouret, Gaston Rébuffat, avenue Jean Jaurès, rues Rampal, Riquet et avenue Secrétan, à Paris 19° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4019

Arrêté n° 2020 T 18347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jules Romains, des Lilas, de l'Ourcq, avenue Simon Bolivar et rue des Solitaires, à Paris 19° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4019

Arrêté n° 2020 T 18348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 22 octobre 2020) 4020

Arrêté n° 2020 T 18350 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2020) 4020

Arrêté n° 2020 T 18353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4021

Arrêté n° 2020 T 18354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9° (Arrêté du 20 octobre 2020)..... 4021

Arrêté n° 2020 T 18356 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14° (Arrêté du 21 octobre 2020)..... 4022

Arrêté n° 2020 T 18357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2020) 4022

Arrêté n° 2020 T 18358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14° (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4023

Arrêté n° 2020 T 18359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11° (Arrêté du 23 octobre 2020)..... 4023

Arrêté n° 2020 T 18368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Abel Rabaud et des Goncourt, à Paris 11° (Arrêté du 26 octobre 2020)..... 4024

Arrêté n° 2020 T 18369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20° (Arrêté du 23 octobre 2020) 4025

Arrêté n° 2020 T 18372 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6° (Arrêté du 21 octobre 2020).....	4025	Arrêté n° 2020 T 18403 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° (Arrêté du 23 octobre 2020).....	4034
Arrêté n° 2020 T 18373 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14° (Arrêté du 21 octobre 2020)	4025	Arrêté n° 2020 T 18404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 26 octobre 2020).....	4034
Arrêté n° 2020 T 18384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue et square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4026	Arrêté n° 2020 T 18405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera, à Paris 12° (Arrêté du 23 octobre 2020).....	4034
Arrêté n° 2020 T 18385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4027	Arrêté n° 2020 T 18407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynaud, à Paris 16° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4035
Arrêté n° 2020 T 18386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4027	Arrêté n° 2020 T 18408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 octobre 2020)	4035
Arrêté n° 2020 T 18387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4028	Arrêté n° 2020 T 18413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 26 octobre 2020)	4036
Arrêté n° 2020 T 18388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 octobre 2020).....	4028	Arrêté n° 2020 T 18417 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Portes Blanches, à Paris 18° (Arrêté du 26 octobre 2020).....	4036
Arrêté n° 2020 T 18389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris, 10° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4028	Arrêté n° 2020 T 18420 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 26 octobre 2020).....	4037
Arrêté n° 2020 T 18391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Canada, à Paris 18° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4029	Arrêté n° 2020 T 18421 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue Elzévir, à Paris 3° (Arrêté du 23 octobre 2020)	4037
Arrêté n° 2020 T 18392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rottembourg, à Paris 12° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4029	Arrêté n° 2020 T 18425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine et rue Bochart de Saron, à Paris 9° (Arrêté du 23 octobre 2020).....	4038
Arrêté n° 2020 T 18393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 23 octobre 2020)	4030	Arrêté n° 2020 T 18429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Barrière Blanche, à Paris 18° (Arrêté du 26 octobre 2020)	4038
Arrêté n° 2020 T 18394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4030	Arrêté n° 2020 T 18440 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pour des travaux d'entretien durant le mois de novembre 2020 (Arrêté du 26 octobre 2020)	4039
Arrêté n° 2020 T 18395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4031		
Arrêté n° 2020 T 18396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	4031		
Arrêté n° 2020 T 18398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 9° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4032		
Arrêté n° 2020 T 18399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4032		
Arrêté n° 2020 T 18401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Chazelles, à Paris 17° (Arrêté du 23 octobre 2020).....	4032		
Arrêté n° 2020 T 18402 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 22 octobre 2020)	4033		

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020-977 portant ouverture de l'hôtel « CANOPY BY HILTON PARIS TROCADERO » situé 16, avenue d'Eylau, à Paris 16° (SI 5522) (Arrêté du 19 octobre 2020)	4040
Annexe : voies et délais de recours	4041
Arrêté n° 2020 T 13694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Florentin, à Paris 1 ^{er} et 8° (Arrêté du 21 octobre 2020).....	4041
Arrêté n° 2020 T 13703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8° (Arrêté du 21 octobre 2020)	4042

- Arrêté n° 2020 T 13718** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 8^e (Arrêté du 21 octobre 2020) 4042
- Arrêté n° 2020 T 13732** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau et rue Quentin Bauchart, à Paris 16^e (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4043
- Arrêté n° 2020 T 13749** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 octobre 2020)..... 4043
- Arrêté n° 2020 T 18298** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 octobre 2020)..... 4044
- Arrêté n° 2020 T 18307** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e (Arrêté du 22 octobre 2020) 4044
- Arrêté n° 2020 T 18309** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Richelieu, Molière et Thérèse, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 octobre 2020)..... 4045
- Arrêté n° 2020 T 18322** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daunou, à Paris 2^e (Arrêté du 22 octobre 2020)..... 4045
- Arrêté n° 2020 T 18364** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clément Marot, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 octobre 2020)..... 4046

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2020/3118/048** modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 octobre 2020)..... 4046
- Arrêté n° 2020/3118/049** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 octobre 2020) 4047
- Arrêté n° 2020/3118/050** portant modification de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2020)..... 4047

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Passy, à Paris 16^e 4048

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) 4048
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4049

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4049
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ 4049
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4049
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4049
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4049
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4049
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4050
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité (F/H)..... 4050
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique 4050
- Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) 4050
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4050
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4050
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4051
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 4051
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4051
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise 4051
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 4051
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 4051
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Electrotechnique 4052

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle..... 4052

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation 4052

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 4052

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B — Coordinateur des conseils de quartier (F/H) 4052

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).... 4053

1^{er} poste : agent de maintenance (F/H) 4053

2^e poste : chauffeur livreur en cuisine centrale (F/H) 4053

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur du projet « Nuit de la Solidarité » (F/H) — Attaché ou attaché principal ou agent contractuel 4054

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de six postes (F/H) 4055

1^{er} poste : magasinier (F/H)..... 4055

2^e poste : responsable des moyens généraux (F/H) 4056

3^e poste : agent de maintenance (F/H) 4056

4^e poste : chargé de travaux (F/H) 4057

5^e poste : responsable de la sécurité (F/H)..... 4057

6^e poste : chef de projet (F/H) 4058

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° CP-20-29 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° CP-20-01 en date du 11 juillet 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de Paris Centre dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marion LOISEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Jacques VITZLING Secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Fabienne BAUDRAND, Secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Nadine DAGORNE, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Pierre BOURGADE, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Amadou DIALLO, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Katia DEUNF, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Claudine LATOURNALD, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Clarisse DA SILVA, Adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Véronique DOUCY, Adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Paris Centre.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Ariel WEIL

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association France Terre d'Asile, de gérer un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris » le 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 17 avril 2015 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 28 avril 2015 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 (publié le 23 juin 2015) accordé à l'Association France Terre d'Asile de créer et faire fonctionner deux services :

— un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel, prenant en charge des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition ;

— un foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Étrangers (MIE) vulnérables de 25 places au 20, boulevard de Strasbourg (10^e), prenant en charge des jeunes de moins de 16 ans, jeunes filles, jeunes présentant des problèmes de santé ;

Vu l'arrêté d'extension du foyer collectif du 31 mai 2016 autorisant l'Association France Terre d'Asile à procéder d'une part à l'extension à hauteur de 5 places du foyer collectif pour MIE Vulnérables, dont les locaux ont déménagé au 99, boulevard Ney, (75018) et d'autre part à la réorganisation du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel, (75018) sous la forme suivante :

- 25 places en foyer collectif au 20, boulevard de Strasbourg (10^e) ;
- 45 places avec hébergement en diffus ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 22 février 2018, autorisant l'Association France Terre d'Asile à procéder à l'extension à hauteur de 21 places du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus situé 18, villa Saint-Michel (18^e) sous la forme suivante :

- 25 places en foyer collectif au 20, boulevard de Strasbourg (10^e) ;
- 66 places avec hébergement en diffus sur le foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Étrangers vulnérables, dont les locaux ont déménagé au 99, boulevard Ney ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 7 août 2019, autorisant l'Association France Terre d'Asile à procéder à la réorganisation de son service d'accueil de jour temporaire situé 18, villa Saint-Michel (18^e), en se recentrant sur 91 places avec hébergement en diffus ;

Vu le résultat positif de l'évaluation du service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus, réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre D'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22/24, rue Marc Seguin (18^e arrondissement), est autorisée à gérer un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus, situé 18, villa Saint-Michel (18^e), prenant en charge des mineurs non accompagnés confiés temporairement à l'aide sociale à l'enfance par ordonnance de placement provisoire du juge des enfants avec demande d'expertise (physiologique ou documentaire), au titre des articles 375 et suivants du Code civil ;

Les capacités d'accueil du service sont revues à 76 places.

Art. 2. — Le renouvellement d'autorisation est accordé au service pour une durée de 5 ans, au titre des articles L. 221-1 et L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation pour une durée de 15 ans est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

Renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association France Terre d'Asile, de gérer un service d'accueil temporaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris » le 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 17 avril 2015 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 28 avril 2015 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 16 juin 2015 (publié le 23 juin 2015) accordé à l'Association France Terre d'Asile de créer et faire fonctionner deux services :

- un service d'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus de 70 places au 18, villa Saint-Michel, prenant en charge des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition ;
- un foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Étrangers (MIE) vulnérables de 25 places au 20, boulevard de Strasbourg (10^e), prenant en charge des jeunes de moins de 16 ans, jeunes filles, jeunes présentant des problèmes de santé ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 31 mai 2016, autorisant l'Association France Terre d'Asile à créer 5 places supplémentaires sur le foyer collectif d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Étrangers vulnérables, dont les locaux ont déménagé au 99, boulevard Ney ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 7 août 2019, autorisant l'association France Terre d'Asile à créer 25 places supplémentaires sur le service d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Étrangers vulnérables et à le réorganiser en deux foyers :

- 30 places basées au sein du foyer du 99, boulevard Ney (18^e arrondissement) ;
- 25 places basées au sein du foyer du 20, boulevard de Strasbourg (10^e arrondissement) ;

Vu le résultat positif de l'évaluation du service d'accueil temporaire pour des Mineurs Isolés Étrangers vulnérables, réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre D'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22/24, rue Marc Seguin (18^e arrondissement), est autorisée à gérer un service d'accueil temporaire de 55 places, prenant en charge des mineurs non accompagnés vulnérables (moins de 16 ans, jeunes filles, jeunes présentant des problèmes de santé, etc.). Le statut des jeunes pris en charge correspond à plusieurs situations possibles :

- jeunes en attente ou en cours d'évaluation par le service de premier accueil, d'évaluation et d'orientation au titre de l'article R. 221-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance par ordonnance de placement provisoire du juge des enfants ou du parquet au titre des articles 375 et suivants du Code civil ;
- jeunes confiés temporairement à l'aide sociale à l'enfance par ordonnance de placement provisoire du juge des

enfants avec demande d'expertise (physiologique ou documentaire), au titre des articles 375 et suivants du Code civil ;

– jeunes sous ordonnance de placement provisoire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

L'organisation du service est maintenue telle que fixée dans l'arrêté de d'extension en date du 7 août 2019, s'appuyant sur deux sites :

– 30 places au sein du foyer du 99, boulevard Ney (18^e arrondissement) ;

– 25 places au sein du foyer du 20, boulevard de Strasbourg (10^e arrondissement).

Art. 2. – Le renouvellement d'autorisation est accordé au service pour une durée de 5 ans, au titre des articles L. 221-1 et L. 222-5 du Code de l'action sociale est des familles.

Art. 3. – Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation pour une durée de 15 ans est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. – Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e spécialité construction et bâtiment ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour onze postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ARAB Mohamed
- 2 – M. BERNARD Jerome
- 3 – M. BRICE Julien
- 4 – M. CISSE Mohamadou
- 5 – M. DUH Ludovic
- 6 – M. EGOUY Georges
- 7 – M. FUND Fabrice
- 8 – M. LAMA Rachid
- 9 – M. MARTIN Valerie
- 10 – M. PATOIS Cédric Ulysse Gilbert
- 11 – M. PETRO Philippe
- 12 – Mme SOULET Esther
- 13 – Mme TAVER-BETHELOT Fabienne, née TAVER
- 14 – M. TRUONG Abdulrahman
- 15 – M. WAMAI DIT POTHIN Didier.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Le Président du Jury

Didier SEGAL-SAUREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e spécialité construction et bâtiment ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour vingt-trois postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – Mme ADOUNI Yamina
- 2 – Mme BALLESTER Julia
- 3 – M. BARCON Charles
- 4 – Mme COLLINS Mihaela, née DRAGHICI
- 5 – M. COUDERC Fabrice
- 6 – M. COURTEAUX Shun-Yat
- 7 – M. DESCAMPS Titouan
- 8 – Mme DIMOULA Anastasia
- 9 – Mme FURLAN Sophie, née KALLAS
- 10 – M. KHAU John
- 11 – Mme KHEMRI Dallel
- 12 – M. LE CUZIAT Arnaud
- 13 – M. LEBOUTEILLER Pascal
- 14 – M. MÉAUX Christophe
- 15 – M. MOKHTARI Younès
- 16 – M. PASTOUT Tanguy
- 17 – M. PIGNAL Geoffroy
- 18 – Mme ROUGÉ Mathilde
- 19 – M. SALMI Rodouane
- 20 – M. YANG YOU FU Bruny.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Le Président du Jury

Didier SEGAL-SAUREL

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 14 octobre 2020.

- Mme PEPIN Aude
- M. FOUCAT Xavier
- Mme GILLON Sandrine
- Mme JOURDAIN Catherine
- M. VAN MEENEN Eric
- M. CONSALVI Julien
- Mme GUILLEMOT Mathilde
- M. MINDE Frédéric
- Mme DESVAUX Emmanuelle
- Mme HERBE Muriel
- M. POINTOUT Sébastien
- M. THEOCARIS Mathieu
- Mme BOULC'H Marianne
- Mme CORMIER Régine
- Mme GRUJARD Dominique
- Mme GUIGNES Véronique
- Mme HERSANT Sigrid
- Mme SAILLY Isabelle
- Mme DESENNE-COLINET Caroline

- Mme DEPAIX Catherine
- Mme OBERTHAL Anasthasia
- M. SANE Bacary
- Mme LEMOTHEUX Claudine
- M. RAULT Yannick
- Mme GARNIER Roxanne
- Mme VERDOU Isabelle
- M. WAGET-GROTTERIA Philippe
- M. AMICH Lassaad
- M. BATUT Sylvain
- Mme GENIN Isabelle
- M. GIRY Michel
- Mme HUMANN Dorothée
- Mme LEMARIE Armelle
- Mme QUINET Sophie
- M. RATHUEVILLE Rémi
- Mme SERGENT Sophie
- M. LESSERE Jean-Pierre
- Mme TOTOLO Sylvie
- M. BOUER Steven
- Mme JAVARY Christelle
- M. DUPIS Christian
- Mme BARRAUD Dominique
- M. GUYARD Adrien
- Mme HUBER Magda
- Mme CARRION-LEBACQ Corinne
- M. FEIX Sébastien
- Mme LELUBRE Isabelle
- Mme PALFRAY Françoise
- M. BEAUVAIS Gérald
- Mme DELARUE Clotilde
- Mme FOUILLARD Sylvie
- M. PARIS Michaël
- M. SEVAUX Antoine
- Mme BLONDEAU Fabienne
- Mme LE JEUNE Nathalie
- Mme ZEINSTRA Sophie-Anne
- M. DECES Christophe.

Tableau arrêté à 57 (cinquante-sept) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Tableau d'avancement, au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 16 octobre 2020.

- Mme DUCHE Patricia
- Mme HUBERT Josiane
- Mme BEN ABDERRAHMANE Hasnia
- Mme SELLEM Christine
- Mme PIAT Sylvie
- Mme MIQUEL Stéphanie
- Mme BELLIVEAUD Sandrine
- Mme CALIXTE Viviane
- Mme BRUCE Apamba
- Mme AIT AHMED Djamila
- Mme DELEPINE Thérèse
- Mme JELASSI Lara
- Mme THIESSET Christelle
- Mme BENI Catherine

- Mme GENDROT Andrée
- Mme LAWSON Nadou Sylvaine
- Mme JUDLIN Blandine
- Mme HOMMEL Véronique
- Mme CAPO CHICHI-PIERCY Christel
- Mme BOUCHET Caroline
- Mme CLARA Christelle
- Mme HERVE Patricia
- Mme PUZZUOLI Delphine
- Mme DROUIN Christelle
- Mme PREVOST Natacha
- Mme RINALDI Corinne
- Mme NORMAND Patricia
- Mme NITIGA Céline
- Mme YATOLI Céline
- Mme MARLIN Sigrid
- Mme SERVAT Vanessa
- Mme PICQUET Céline
- Mme AUGUSTE Sandrine
- Mme FARGEAU Catherine
- Mme MOKWEYAKA Judith
- Mme LEE Jacqueline
- Mme GARBIN Augustine
- Mme HULOT Salimata
- Mme BLOND Laurence
- Mme BARTY Christelle
- Mme HAZANE Audrey
- Mme GARCIA Séverine
- Mme PATTI Nadine-Ella
- Mme SOUMARE Aminata
- Mme DARDILLAC Séverine
- Mme POILPRE Lita
- Mme MARIE Annabelle
- Mme BAYOU Audrey
- Mme BELLAY Valérie
- Mme CHABANE Malika
- Mme CORBELLI Elisabeth
- Mme HERMANT Hélène
- Mme HERAULT Julie
- Mme GOROU Rouzem
- Mme ROCHE Marie-Christine
- Mme FRANCOIS Patricia
- Mme GEORGIADIS Virginie
- Mme REMY Elodie
- Mme DEMORISE Florence
- Mme ESNAULT Claire
- Mme AKOUN Chiakoun
- Mme DUPUIS Chantal
- Mme BOUQUEY Sophie
- Mme DEROUET Pamela
- Mme KIMPALA Louise
- Mme PRIN Elodie
- Mme BOURREL Adeline
- Mme ALPHENOR Fabienne
- Mme DA COSTA Maria
- Mme VINCENT Candice
- Mme BARROT Céline
- Mme MEPHARA Virginie
- Mme DESVARIEUX Dominique
- Mme PERASIE Gladys
- Mme DIOUF Hady
- Mme M'BANDA KULU Munka
- Mme BERTIER Marine
- Mme THURET Christelle
- Mme SOUMARE Soso
- Mme DE FEYDEAU DE SAINT CHRISTOPHE Astrid
- Mme KANGNI Nathalie
- Mme LAPIN Lucette

- Mme GOUALA Suzy
- Mme ANDOCHE Marie-Sylvie
- Mme HARDEMAN Crystelle
- Mme TUTTLE Valérie
- Mme OLIVEIRA Alexandra
- Mme CITADELLE Arlette
- Mme PARADIS Ingrid
- Mme LAPILUS Jannick
- Mme GOMIS Sophie
- Mme POLLISSE Bernadette
- Mme DIAGNE Dieumbe
- Mme VEDRENNE Carole
- Mme MOOTOOSAMY Maïta Elvina
- Mme MORISSON Sandrine
- Mme LUBINO Vanessa
- Mme GRENU Claire
- Mme DJUROVIC Mirjana
- Mme MEURINNE Valérie
- Mme SECK Fatoumata
- Mme NDONGO KOLLE Monique
- Mme TENDYCK Yomin
- Mme CLOSSE Sandrine
- Mme BARVILLE Isabelle
- Mme BOUEYHAD Liphy
- Mme GILLETTE Sophie
- Mme REKIK Marie
- Mme KOVACS Myriam
- Mme DECHELLE Camille
- Mme LIMERI Audrey
- Mme LABORDE Laëtitia
- Mme AUFFRET Gaëlle
- Mme GAVELLE Pascaline
- Mme SIDIBE Foulemata
- Mme KOUMAD Linda
- Mme DUPERON Baraka
- Mme MOKARRAM Khadidja
- Mme ALONSO Violaine
- Mme HILAIRE Sybille
- Mme NEGHNAGH Noura
- Mme FAUCONNET Audrey
- Mme PELTRE Audrey
- Mme AUBLE Céline
- Mme ESTEVEZ Cécile
- Mme MARLET Aurélie
- Mme AUBRY Christelle
- Mme PAYET Audrey
- Mme GESTRAUD Lydie
- Mme BARTHELEMY Nathalie
- Mme N'DANOU Adin
- Mme PETRUS Nelly
- Mme REIS Magali
- Mme COUTY Leslie
- Mme DELATAILLE Isabelle
- Mme SEDDIKI Isabelle
- Mme SAGNO Joséphine
- Mme FERRARI Elodie
- Mme VOGEL Alexandra
- Mme HACHAICHI Sabrina
- Mme CUSTODIO Stéphanie
- Mme GAUDINOT Virginie
- Mme MANANGOU Bellie
- Mme ALVAREZ Sandra
- Mme BENOÎT Roseline
- Mme BRIAND Valéry
- Mme GAUTIER Hanna
- Mme CASTER Dorianne
- Mme GARDIENNET Angélique
- Mme SALL Caroline
- Mme BOUCHET Alexia
- Mme DUCLOS Priscilla
- Mme COLLET Jennifer
- Mme GREFFIER Elodie-Anne
- Mme KAYIBA LUAMBA Irène
- Mme CUNISSET Antonella
- Mme EVUORT Audrey
- Mme ROBINET Ingrid
- Mme DEMONIERE Micheline
- Mme MAGASSA Lala
- Mme LIBERT Marie-Line
- Mme DESHORS Karine
- Mme PIERREDET Stéphanie
- Mme AGUIE Cho
- Mme PEROCHON Elodie
- Mme ABESOLO MVE Marie-Michelle
- Mme SOUISSI Elhem
- Mme MARCOUX Céline
- Mme KOOPLA Kalyanee
- Mme CHRISTOPHE Mandy
- Mme THIERRY Samantha
- Mme DAURES Anne-Sophie
- Mme LEFEBURE Anne-Charlotte
- Mme GINIER Marie-Simone
- Mme VLERICK Claire
- Mme FONANT Marie-Paule
- Mme HIANE Nadia
- Mme CHOUKRANE Nadia
- Mme M'CHINDA Haiatte Alice
- Mme BARBOUCH Houda
- Mme BOD Tassidit
- Mme NAEJUS Nadine
- Mme RUIZ Mélody
- Mme GALY-FOCARD de FONTEFIGUIERES Anaïs
- Mme VALENTIN Violaine
- Mme BRUNEAU Elodie
- Mme LOUNES Karima
- Mme RENE Nadia
- Mme GOMEZ Sédami
- Mme CAZIN Amandine
- Mme LAURENT Laëtitia
- Mme RODRIGUEZ Amandine
- Mme MARCHAUD Sabrina
- Mme MARGOTTIN Anne-Laure
- Mme TABONES Muriel
- Mme SEUBIL Nathalie
- Mme NICOLLET Sabrina
- Mme BARUK Isabelle
- Mme AMCHYA Fatima
- Mme DUARTE Céline
- Mme BENASSIS Angéla
- Mme VEGA Rebecca
- Mme FERNANDES Aline
- Mme VERDOL Stéphanie
- Mme CORNIGUEL Gwenaëlle
- Mme LE GARREC Marianne
- Mme PEREIRA Céline de Jésus
- Mme DAMIOT Marjorie
- Mme CHABRELE Silvie
- Mme BAAROUN Nadia
- Mme LICETTE RODRIGO REVENGA Stéphanie
- Mme GUERBET Claire
- Mme VILLAC Maëva
- Mme GRANIE Coralie
- Mme COQUINOT Annabelle
- Mme GALAZZO Clémentine
- Mme BOBOT Céline
- Mme GUERIN Solène

- Mme DELAPORTE Barbara
- Mme MERCIER Betty
- Mme OMAADACHAK Aïcha
- Mme EZZINE Asmahan
- Mme AUDRERIE Céline
- Mme PHILIPPARD Géraldine
- Mme OUTELLI Monia
- Mme ROSSIGNOL Laurie
- Mme VILLARS Annabelle
- Mme KLEIN Julie
- Mme HOUEYE Müge
- Mme BUGRIMENKOVA Natalja
- Mme HYDARA Djabi
- Mme ALIX Christine
- Mme TIMOTEO Sandrine
- Mme DAMOUR Laura
- Mme METAIRIE Lucile
- Mme HIBON Hélène
- Mme LHOIRY Célia
- Mme BERKICHE Laïla
- Mme WILFRED Sarah
- Mme CORRIC Marie-Laëtitia
- Mme GIRARD Odile
- Mme LACORDELLE Berthe
- Mme ALCABELARD Rosy
- Mme DIAKHITE Coumba Ndiaye
- Mme OLIVIER Virginie
- Mme PHESSO Murielle
- Mme ONECHANH Maud
- Mme OUVRARD Sophie
- Mme BARRY Fouleye
- Mme AMADOS Betty
- Mme GONCALVES Térésa de Jesus
- Mme SISSOKO Memouna
- Mme SAVIGNY Anaïs
- Mme DORCHIES Sophie
- Mme LADJAL Kheira
- Mme HANAFI Mina
- Mme PETILAIRE-BELLET Céline
- Mme MALKI Karima
- Mme TOUZEAU Sylvie
- Mme KEITA Anne-Marie
- Mme SCHNEIDER Anne
- Mme ULLOA Elodie
- Mme LEROUX Hanan
- Mme DELAHAYE Valérie
- Mme CHIRON Sara
- Mme D'ALMEIDA Hoagnimé
- Mme LACOUR Stéphanie
- Mme DA SILVA GONCALVES Léandra
- Mme GAILLARD Gaëlle
- Mme RIVERO VEGA Concepcion
- Mme BENABIDI Malika
- Mme DOREMUS Jessica
- Mme LAIGNON Morgane
- Mme BODIOU Evane
- Mme JULLIEN Aurélie
- Mme CAMARA Koumba
- Mme LEROY Axelle
- Mme KICHENASSAMY Kenza
- Mme DELAUNAY Sandrine
- Mme RENIA Sophie
- Mme HAMEL Mégane
- Mme GUILLE Hermine
- Mme DUREUIL Manuella
- Mme DA SILVA PEREIRA Maria Da Conceição
- Mme LECHOPIER Sonia
- Mme IGNACIO Nathalie
- Mme COULIBALY Fatou
- Mme BIBILA Blandine
- Mme BILONGO Gisèle
- Mme TRAORE Ngna
- Mme FARAH Hasna
- Mme RAHOU Tallia
- Mme SANKARE Delphine
- Mme HONORE Stéphanie
- Mme JEGAT Julie
- Mme PAQUITA Amandine
- Mme BELBACHIR Lynda
- Mme IDIRI Zahia
- Mme POUILLARD Lena
- Mme LAHAYE Magdalena
- Mme ANGOSTON Claudia
- Mme LEDOUX Justine
- Mme SALAH Kahina
- Mme ONDOA BENGONDO Magali
- Mme CHAILLOU Chantal
- Mme VIOLLE Sandrine
- Mme ONDZE Virginie
- Mme KABA Fanta
- Mme KHALLOUK Amal
- Mme AHAMADA Faozia
- Mme BREAUT Angélique
- Mme PELISSON Mélanie
- Mme TISON Amélie
- Mme VAN THIENEN Mélanie
- Mme PERCHEMINIER Cathia
- Mme TAOURI Auria
- Mme LONGUE ALIOTTI Ludivine
- Mme PELLERIN Anne
- Mme JOSEPH Jocélyne
- Mme MANSARE-DIARE Kanko
- Mme BISMUTH Marina
- Mme BILHAUT Séverine
- Mme PORCHON Mélanie
- Mme ALBRESPY Laura
- Mme DIAOUNE Mariane
- Mme LOTHAIRES Christine
- Mme YENKAMALA Sophie
- Mme SAGID Whissem
- Mme JABOL Timothée
- Mme CLAIRY Célia
- Mme MONTRESOR Laura
- Mme VINCENT DIT MAHAUT Christelle
- Mme BIOTTEAU Julie
- Mme MOURET Delphine
- Mme LETEXIER Marion
- Mme LOURENCO Séverine
- Mme BOUILLY Nelly
- Mme LE SAULNIER Lucie
- Mme NECHACHE Karima
- Mme TRINQUIER Cyril
- Mme CAPRE Roseline
- Mme BELIA Marie-Huguette
- Mme DUPONT Laëtitia
- Mme THAVEAU Claire
- Mme DJITLI Féla
- Mme JEAN-BAPTISTE Annéiese
- M. COUDAIR Stéphane
- Mme CHERNI Salima
- Mme LOLLIA Dorothée
- Mme VARELA RIBEIRO Nathalie
- Mme BOUGAULT Marine
- Mme ETIENNE Sandrine
- Mme VERCKEN DE VREUSCHMEN Pauline
- Mme VILIN Stéphanie

- Mme BRIANCOURT Isabelle
- Mme CHAMLONG Celia
- Mme RICHE Marion
- Mme BUISSON Chloé
- Mme ALLERHAND Julie
- Mme GEORGES GASTINE Jessica
- Mme DAHMANE Fatima
- Mme MOREIRA Cynthia
- Mme FURTADO Marie-Ange
- Mme GOSNAVE Astrid
- Mme TALANDIER Pauline
- Mme PARSEMAIN Maëva
- Mme TAILLANDIER Clémence
- Mme FLOQUET Jessica
- Mme LAFFITE Cindy
- Mme NAESSEN Laura
- Mme TOQUE Gwénaëlle
- Mme JEAN LOUIS Danièle
- Mme EBOSSE Inès
- Mme GIANARDI Laurie
- Mme WEINTRAUB Sophie
- Mme LATCHMAN Lydia
- Mme BASSIEN-CAPSA Marjorie
- Mme JARDIN Karine
- Mme HARMALI Aïcha
- Mme BOUKHRISS Saïda
- Mme WILLIAMS Sandy
- Mme SENEZ Angélique
- Mme CHILLON Sylvie
- Mme KUHN Nathalie
- Mme BALONT Natacha
- Mme CISSE-QUILLET Niangha
- Mme HAMMADACHE Djamila
- Mme AFIRI Fatma
- Mme BULLET Sandra
- Mme DELVA Urgie
- Mme AVRIL Florence
- Mme HOCQUAUX Carole
- Mme LO TAURO Alexandrine
- Mme TRANCHET Aurélie
- Mme CASTEX Marie
- Mme LAMBIN Laëtitia
- Mme PEREIRA Maria-Fernanda
- Mme TALMOUDI Ahlam Nadia
- Mme HOLLIER Laurinda
- Mme MAIA MACEDO Madison
- Mme SMADHI Malika
- Mme MATHIOT Audrey
- Mme CHEA Amélie
- Mme DUPUIS Fanny
- Mme GANDOULAS Urielle
- Mme CAMARA Hawa
- Mme AUGUSTIN Suzette
- Mme PALAIN-SAINT-AGATHE Nicole
- Mme BILLARD Anicia
- Mme MONIN Catherine
- Mme KAMGAN Pauline
- Mme JEARALLY Bibi Faïza
- Mme GHODBANE Habiba
- Mme RAMIER Cindy
- Mme NADRI Stéphanie
- Mme SEFRAOUI Doriane
- Mme ROBERT Aurélie
- Mme AMERLINCK Laëtitia
- Mme BINET Hélène
- Mme VACHER Milène
- Mme DERVILLEE Alexandra
- Mme MIGNAN Myrlande
- Mme SERGENT Maud
- Mme OZKOSE Vanessa
- Mme LIBERT Anna
- Mme PRALAT-GRIMALDI Margot
- Mme VIVIENS Alexandra
- Mme CHASSAING Guilaine
- Mme NIAKATE Kadidiatou
- Mme SOUALHIA Yasmina
- Mme VALLEE Laëtitia
- Mme TREBAUL Sandrine
- Mme HADJ ALI Salima
- Mme DE SA Rita
- Mme DAOUDI Najoua
- Mme OUAALA Souad
- Mme FRADE Jennifer
- Mme BEN ZYANE Zahra
- Mme BELLENOUX Elodie
- Mme BEN AISSA Anne-Lise
- Mme VINCENT Adeline
- Mme POIROT-GYSELYNCK Ludivine
- Mme FUNARO Véronique
- Mme CARRE Edwige
- Mme VANCAUTER Cécile
- Mme MAROT Audrey
- Mme HIMMER Marie-Odile
- Mme BICHARA Leïla
- Mme BEN CHEIKH Maroy
- Mme MELON Valérie
- Mme JOURDAIN Magalie
- Mme CASTOR Aurélie
- Mme DELAHOUCHE Mathilde
- Mme PRESTI Célia
- Mme MANDAGARAN Juliette
- Mme VALTER Julie
- Mme MAGNIER Charlotte
- Mme BILAS Caroline
- M. DEPARIS Fabien
- Mme BRY Caroline
- Mme BRAY Marie-Anne
- Mme LEWIS Morgane
- Mme HELIAS Julie
- Mme BAZIZ Nassima
- Mme CHAILLET Chrystelle
- Mme DANO Déborah
- Mme CAILLAUD Marion
- Mme VUCKOVIC Natasa
- Mme LANARRE Lindsay
- Mme LAVOINE Camille
- Mme ROYER Charline
- Mme CAILLARD Cynthia
- Mme LEGRAVE Vanina
- Mme ALVAREZ DEL VAYO y VILLALTA Stéphanie
- Mme MATHIEU-PHILIUS Elmina
- Mme CASTELO Salomé
- Mme TRAORE Rahmata
- Mme WIECASZEK Tiphaine
- Mme BENAHMED Ijez
- Mme MALIVERT Odine
- Mme SOPHIE Chantal
- Mme MARQUES DE OLIVEIRA Cristina
- Mme CHERIFI Sophie
- Mme BAUELLE Aurélie
- Mme JANNEQUIN Claire
- Mme VILLETTE Jennifer
- Mme DECLERCK Sandra
- Mme NAJMI Fatima
- Mme VAITI Fabienne
- Mme BENMANSOUR Samira

- Mme LAGUES Anne
- Mme SCHOLAERT Adeline
- Mme AMIENS Aurélie
- Mme FENOUEH Sonia
- Mme NEVEU Carine
- Mme OCULI Adelaïde
- Mme LAROCHELLE Rosiane Rosine
- Mme LOISELET-BARDON Caroline
- Mme PETROVIC Dragana
- Mme MESSAMET Danielle
- Mme FRANCISCO Eugénie
- Mme NGINDU Hilda
- Mme DAHLAB Nadia
- Mme ACHOUR Adeline
- Mme BALTIME Karine
- Mme MARGOTTEAU Sophie
- Mme MAINI Sandrine
- Mme ATIF Malika
- Mme CHARDRON Elisabeth
- Mme OBINTI Anne-Marie
- Mme DOMINE Carole
- Mme ARGANT Carole
- Mme FONLEBECK Floriane
- Mme DUCHESNE Marie-Annick
- Mme REMIR Marie-Henri
- Mme DUPUIS Cindy
- Mme GOMES Tania
- Mme AITAOUDIA Isabelle
- Mme LONGUET Anne-Laure
- Mme AGRICOLE Ulyssia
- Mme CIVARDI Naïma
- Mme DECLERCQ Émilie
- Mme CHAUMARD Murielle
- Mme RIET Aurélie
- Mme NIEDERLANG Sarah
- Mme SANTOS DOUCET Gaëlle
- Mme QUINOT Mélanie
- Mme JACHMICH Adjoua
- Mme OTTO Sabrina
- Mme DUBOIS Yasmina
- Mme FALLA Olivia
- Mme RENAULT Aude
- Mme RAMLAKAN Valérie
- Mme TUBAU Delphine
- Mme BUVAL Chrystelle
- Mme SAFER Lalla
- Mme SAMPSON Marie
- Mme SAADA Rime
- Mme SOUBIGOU Eurielle
- Mme BOLS Mickaëlle
- Mme GAROFALO Jeanine
- Mme DHONT Audrey
- Mme MEFIDENE Fariza
- Mme CAMARA Naminata
- Mme DUBOCQUET-MELICINE Nathalie
- Mme ASSELIE Chantal
- Mme SAMAKE Ivonne
- Mme LEMOULINIER Anne-Flore
- Mme VONGSANONH Cathy
- Mme NIKOLIC Aude
- Mme DA CRUZ Marianne
- Mme MSSADAK Basma
- Mme MEKRI Yamna
- Mme GUEDAMOUR Céline
- Mme CIANI Virginie
- Mme ROSIN Chiara
- Mme LAMOTHE Marie-Laure
- Mme SOURY Cécilia
- Mme LOUIS Tania
- Mme GUERNION Delphine
- Mme SI-ZIANI Mélanie
- Mme MORADEL MéliSSa
- Mme KOKO Inyangi
- M. MAUDET Maxime
- Mme NDEUKAM Odette
- Mme RUSTER Béatrice
- Mme TOME Marie-Odette
- Mme SANANIKONE Somsouk
- Mme BRAHMI Ilhame
- Mme LAMBERT Nathalie
- Mme LOCCUSSOL Nadia
- Mme BADDY-DEGA Abla
- Mme DELAGARDE Carole
- Mme MAURICE-MAGNI Fabienne
- Mme DUPUY Monike
- Mme BOURREZ Maylis
- Mme SYLVESTRE Suzy
- Mme FAYE Adjil Coumba
- Mme SACCO Chrystèle
- Mme CHEHAB Fatima
- Mme TOURE Marie-Agnès
- Mme CORIOLAN Laëtitia
- Mme DEBOOSERE Alexandra
- Mme THEVENIN Lorène
- Mme LOPRIN Rébecca
- Mme CIFTCI Banu
- Mme PLANET Agnès
- Mme MELIZER Sabine
- Mme BARBARA Stella
- Mme ELISABETH Kelly-Anne
- Mme FATNASSI Laure
- Mme PEUZIAT Nathalie
- Mme CHARNAY Léa
- Mme BRUANT Aurélie
- Mme PICARD Caroline
- Mme YORO-KOUE Anne
- Mme BORRAS GIL Maria Dels Angels
- Mme TOUSSAINT Suze
- Mme MOREAU Isabelle
- Mme DIELNA Hortense
- Mme AMBROISE Audrey
- Mme MOUSSAOUI Salima
- Mme FORTIER Delphine
- M. PRACHE Gwenaël
- Mme JOHNSON Sylvia
- Mme BOUTH Marie Louise
- Mme DINCIC Marija
- Mme TOURMENTE Aurélie
- Mme GEUFFROY Nadège
- Mme JEAN-BAPTISTE Sabrina
- Mme GIRARD Tania
- Mme MONVILLE Olivia
- Mme DURIMEL Sylfide
- Mme MERABET Hayette
- Mme ROQUES Aurélie
- Mme LOMBARDI Daniela
- Mme NIEPCERON Aude
- Mme ATTELLY Aurélie
- Mme MALLET Marine
- Mme DELLAS Dominique
- Mme DEL BONO Bérénice
- Mme MARTIN Nathalie
- Mme DEMPTOS Estelle
- Mme FRANDI Nassima
- Mme DI FATTA Vincenza
- Mme DAVY Johanna

– Mme GBEDEY BADJO Dela
 – Mme MARIKO Aissatou
 – Mme HURTEL Brigitte
 – Mme HAMMA Dalila
 – Mme HNICHI Imen
 – Mme CISSE Mariama
 – Mme BOUKHARI Sabrina
 – Mme VENNETILLI Véronique
 – Mme ANDRE Karine
 – Mme CIVALERO Corine
 – Mme NITCHEU MOUKAM Marie
 – Mme BONITA Marie-Laëtitia
 – Mme ACHI Rose
 – Mme SOUBY Carole
 – Mme LOGNOS Fabienne
 – Mme ZOBINDO Blanche
 – Mme CYRILLE Maximilienne
 – Mme BOISNOIR Roseline
 – Mme THOMAS Sophie
 – Mme HELIAS Anne-Claire
 – Mme PARFAIT Ludivine
 – Mme COUDERT Laura
 – Mme HADDAG Rachida
 – Mme ALVES MOREIRA Laura
 – Mme CHRISTOPHE Margaret
 – Mme VINCELET Déborah
 – Mme YOUSSEF Ichata
 – Mme MEHAOUA Rabia
 – Mme PETIT Bérandère
 – Mme GOREE Sylvie
 – Mme DUPRE Myriam
 – Mme ABENG Ngafoé
 – Mme NOURY Céline
 – Mme SUSANT Liliane
 – Mme DANDO Nathalie
 – Mme SAINT-MARC Sophie
 – Mme AGOURAR Asmae
 – Mme JABOT Marie-Annick
 – Mme SERDOUN Saliha
 – Mme DA SILVA Sylvie
 – Mme MOKHTAR BENOUNANE Naïma
 – Mme HAUSLER Elodie
 – Mme HAMMOUDA Najah
 – Mme MOTA Cécilia
 – Mme REGISTE Marie-Line
 – Mme SEBBAN Sandrine
 – Mme GROSJEAN Noémie
 – Mme ADZOGA MENDOUGA Ozlem
 – Mme ESTARQUE Sandrine
 – Mme BAYEN Magalie
 – Mme PASQUET Marylène
 – Mme LE MARQUAND Marie
 – Mme BOREL Sandrine
 – Mme FRANZETTI Nathanaëlle
 – Mme IDYLLE Lerice
 – Mme LORGE Barbara
 – Mme JABOL Laëtitia
 – Mme HATTET Fabienne
 – Mme OBROU Nina
 – Mme ASSOR Christiane
 – Mme GUILLAMET Isabelle
 – Mme LAWRENCE Béatrice
 – Mme MARQUES Véronique
 – Mme SENECAI Nathalie
 – Mme BATOUMENI LOUYA Huguette
 – Mme MARCUS Gladys
 – Mme THOIRON Sandrine
 – Mme TEXIER Christine Elisabeth Maria

– Mme BOUZAIID Laurence
 – Mme REVAH Béatrice
 – Mme LE BOSSENEC Caroline
 – Mme RENAULD Myriam
 – Mme GUIRASSY Fatoumata
 – Mme CAMARA Erika
 – Mme VANDENABEELE Christelle
 – Mme HOULLIER Mylène
 – Mme WALCKHOFF Françoise
 – Mme LALOTTE Sandra
 – Mme LESAGE Sophie
 – Mme BALLAND Elsa
 – Mme DAUBE Audrey
 – Mme ROUILLARD Agnès
 – Mme JEROME Sandrine
 – Mme JEANNETTE Marie-Christine
 – Mme VESPASIEEN Sophie
 – Mme GENTIL Béatrice
 – Mme BOUCHIBI Nanaa
 – Mme AGGOUNE Katiba
 – Mme ZEPHIR Danielle
 – Mme MOULAI Fatma
 – Mme DEMONT Pascaline
 – Mme CASSIM Nora
 – Mme FONTAINE Aurélie.

Liste arrêtée à sept cent dix-neuf (719) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
 Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

SUBVENTIONS

Demande de subvention à la Région d'Île-de-France pour la réalisation d'une étude de suivi des chiroptères sur le territoire parisien, sollicitée au titre du dispositif régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu la délibération 2018 DEVE 33 du 22 mars 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération CR 2019-060 du 21 novembre 2019 par laquelle le Conseil régional d'Île-de-France a approuvé sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 ;

Considérant que la Ville de Paris a prévu de lancer une étude de suivi des populations de chiroptères sur le territoire parisien, dont le démarrage est envisagé en novembre 2020 ;

Considérant que cette étude, dont le coût est évalué à 41 760 €, contribue à la mise en œuvre aussi bien du Plan Biodiversité de Paris que de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité et qu'à ce titre, elle est éligible au dispositif régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;

Décide :

Article premier. — Une subvention à la Région d'Île-de-France de 20 000 €, pour la réalisation de l'étude de suivi des chiroptères sur le territoire parisien est sollicitée au titre du dispositif régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable de la Cellule Fonds Social
Européen*

Jérôme GOVINDIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du siège social SIEGE NOUVELLE ETOILE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Cet arrêté annule et modifie l'arrêté paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 29 septembre 2020, à la page 3452 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE », géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) et situé 3, rue Cochin, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 727 839,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 757,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 890 293,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 878,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du siège social SIEGE NOUVELLE ETOILE est arrêtée à 890 293,39 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 39 575,39 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers applicables aux unités Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM et Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM, gérées par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des Unités Bizot Internat et semi-autonomie CLAIR MATIN ESPEREM pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 88 233,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 577 926,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 243,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 721 402,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Unité Bizot Internat CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 119,92 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 23 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 158,13 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 721 402 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 4 562 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 653,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 541 412,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 279 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 971 250,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Unité Bizot Autonomie CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 86,84 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 42 564,60 €.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,63 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 971 250,40 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 473 journées.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable à l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM, gérée par l'organisme gestionnaire ESPEREM situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 303 068,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 251 345,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 521 816,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 979 260,28 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 112,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable de l'Unité Grégoire CLAIR MATIN ESPEREM est fixé à 166,89 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 67 856,72 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 137,08 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 979 260 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 439 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS : 750610016), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS : 780804373) situé 19, rue de la Vega, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 274 050,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 882 847,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 219 250,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 329 562,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 215,48 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 46 584,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 203,72 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 970 787 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 674 journées (84,6 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service Urgence Jeunes MMINA — Urgence Jeunes, gérée par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service MMINA — Urgence Jeunes l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Urgence Jeunes MMINA — Urgence Jeunes (n° FINESS : 750043424), gérée par l'organisme gestionnaire Association Urgence Jeunes situé 6-18, rue de Cronstadt, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 340,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 674 585,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 620 190,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 311 115,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du service Urgence Jeunes MMINA — Urgence Jeunes est fixé à 79,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 64,43 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 311 115,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 35 868 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 17, rue Clavel, à Paris 19.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER (n° FINESS : 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS : 750720377) situé 17, rue Clavel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 333 000,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 415 000,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 125 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 689 710,43 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER est fixé à 15,44 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 184 189,57 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,78 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 5 689 158,32 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 339 044 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME

Arrêté n° 2019-2837 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 1 située 15 à 27, avenue de la Porte des Poissonniers et 2 à 22, rue Jean Cocteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre Robin et Associés, en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant le procès-verbal de reconnaissance des limites du territoire de la Ville de Paris avec la commune de Saint-Ouen en date du 28 octobre 1928 ;

Considérant la détermination en coordonnées dans le système Ville de Paris 1944 des bornes citées dans le procès-verbal susmentionné, notamment les bornes numérotées 65bis (X=10731,20 m, Y=17232,82 m) et 66bis (X=11097,60 m et Y=17244,51 m) pour la commune de Saint-Ouen ;

Considérant les ordonnances d'expropriation au profit de la Ville de Paris des 8 juin 1942 et 7 juillet 1942 et les décisions des 12 mai 1943, 5 juin 1943 et 9 juin 1943 pour cause d'utilité publique ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal des 1^{er} et 29 décembre 1955, 5 juillet 1956, 27 mars 1958, 10 décembre 1959, 10 décembre 1964, relatives à l'utilisation et aux aménagements des terrains zoniers du secteur n° 8 de la ceinture verte de Paris ;

Considérant la cession par la Ville de Paris au profit de l'O.P.H.L.M.V.P. de la parcelle cadastrée section BZ n° 2, identifiée 29 à 33, avenue de la Porte des Poissonniers, par acte notarié des 3 et 8 novembre 1960 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n° 1, identifiée 15 à 27, avenue de la Porte des Poissonniers et 2 à 22, rue Jean Cocteau ;

Considérant que la parcelle cadastrée BZ n° 1 occupée par des équipements sportifs relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant l'alignement, côté impair, de l'avenue de la Porte des Poissonniers entre la rue Jean Cocteau et la limite du territoire de Paris, déterminé par une ligne droite qui passe à gauche par un point correspondant au repère situé le plus au Nord décrit dans le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 2 février 1951 et à droite par un point pris à 13,12 mètres en arrière de l'encoignure gauche du bâtiment faisant l'angle entre la rue des Gravières et la rue des Poissonniers (commune de Saint-Ouen) ;

Considérant les levés topographiques effectués par la section technique de la documentation foncière dans le cadre de l'édition 1989 des feuilles 31 B3 et 31 B4 du plan parcellaire de la Ville de Paris ;

Considérant le plan établi le 23 janvier 2020 sous la référence 16543-01_DPP par le Cabinet de géomètre Robin et Associés, complété du point C' par le DTF ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 1 sise 15 à 27, avenue de la Porte des Poissonniers et 2 à 22, rue Jean Cocteau, à Paris (18) est fixée par une ligne brisée partant du point A et se terminant au point C' en passant par le point B conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le point A correspond à l'intersection de la droite parallèle, décalée de 110,00 mètres vers le Sud, à la droite formée par les bornes 65bis et 66bis avec celle déterminant l'alignement côté impair de l'avenue de la Porte des Poissonniers.

Le point B se situe à l'Ouest et à 60,00 mètres de distance du point A sur cette parallèle.

Le point C' se situe au Nord et à 40,00 mètres de distance du point B ; la ligne BC' étant perpendiculaire à la ligne AB.

Les coordonnées des points A, B et C' dans le système Ville de Paris sont :

- Point A : X= 11133,145 m, Y= 17135,59 m ;
- Point B : X= 11073,175 m, Y= 17133,675 m ;
- Point C' : X= 11071,90 m, Y= 17173,655 m.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Arrêté n° 2019-3314 fixant la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94073-0C-0035 située 269, avenue de Fontainebleau, à Thiais (94).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 relative à la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris aux responsables des services de la Ville de Paris du 3 juillet 2020 ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres Qualigeo Expert pour le compte de la SNC COGEDIM PARIS METROPOLE EST en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée 94073-0C-0035 sise 269, avenue de Fontainebleau à Thiais (94) suite à l'acquisition par voie d'expropriation suivant le jugement du 9 mai 1924 et la décision du 13 novembre 1924 pour cause d'utilité publique ;

Considérant le cadastre rénové de la commune de Thiais de 1934 ;

Considérant que la parcelle 94073-0C-0035 est affectée au cimetière de Thiais et relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Vu le plan établi le 26 novembre 2019 sous la référence JL2034_01_Délimitation Plan_261119B par le Cabinet de géomètres Qualigeo Expert ;

Considérant que le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière de la Ville de Paris et le Cabinet de géomètres Qualigeo Expert s'accordent sur la position de la limite séparative figurant sur le plan JL2034_01_Délimitation Plan_261119B ;

Considérant que la limite suit le mur de clôture appartenant de manière exclusive au cimetière ;

Considérant que le mur a été édifié par la Ville de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94073-0C-0035 sise 269, avenue de Fontainebleau à Thiais (94) est fixée par une ligne brisée repré-

sentée par un tireté rouge entre les points 945 et 946 sur laquelle sont positionnés les points intermédiaires 697 et 698 conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*

Christophe TEBOUL

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 18319 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'hommage de la Nation à Maurice GENEVOIX organisée le 11 novembre 2020 au Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- du 28 octobre, 8 h, au 17 novembre 2020, 20 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE CLOTILDE et la RUE D'ULM.
- du 6 novembre, 8 h, au 12 novembre 2020, 20 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté pair, au droit de la Faculté de Droit ;
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit de la Mairie du 5^e arrondissement.

- du 8 novembre, 8 h, au 12 novembre 2020, 8 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE CLOTAIRE et la RUE D'ULM ;
 - PLACE SAINTE-GENEVIÈVE, 5^e arrondissement ;
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;
 - RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement, côtés pair et impair ;
 - RUE PAILLET, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 ;
 - RUE VICTOR COUSIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre la RUE SOUFFLOT et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements destinés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds situés RUE SOUFFLOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10015 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements dédiés aux taxis situés RUE SOUFFLOT.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- le 31 octobre 2020, de 10 h à 16 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit de la Mairie du 5^e arrondissement.
- le 2 novembre 2020, de 10 h à 16 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté pair, au droit de la Faculté de Droit.
- le 5 novembre, 22 h, au 6 novembre 2020, 7 h :
 - RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre la RUE CUJAS et la RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES.
- le 10 novembre 2020, de 17 h à 24 h :
 - RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement ;
 - PLACE DU PANTHÉON.
- du 11 novembre, 8 h, au 12 novembre 2020, 8 h :
 - RUE SOUFFLOT, 5^e arrondissement.
- le 13 novembre 2020, de 14 h à 18 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté pair, au droit de la Faculté de Droit.
- le 14 novembre 2020, de 16 h à 18 h :
 - PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit de la Mairie du 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2009-008 du 4 juin 2009 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 18 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 95 et le n° 107, sur 3 zones de livraison et 9 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 117, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 121, sur 1 emplacement vélo ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 123, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre les n° 127 et n° 131, sur 2 zones de livraison et 5 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre les n° 92 et n° 96, sur 2 zones de livraison, 3 dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques et 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre les n° 108 et n° 110, sur 1 emplacement vélo ;

— RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre les n° 114 et n° 116, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-008 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999, modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 octobre 2020 et 16 novembre 2020 de 7 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, depuis la RUE OBERKAMPF vers et jusqu'au n° 129.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 127, sur 1 zone de livraison (les 26 octobre 2020 et 16 novembre 2020).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11^e arrondissement, entre les n° 131 et n° 127.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13661 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies du 11^e arrondissement à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2020 dans divers lieux du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 25, y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE OBERKAMPF, y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRUSSOL et la RUE SAINT-SÉBASTIEN y compris le long du terre-plein ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE GUÉNOT et le n° 276 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE SAINT-SÉBASTIEN ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CHARRIÈRE et le n° 96 ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 5 b et le BOULEVARD JULES FERRY ;

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 97 ;

— RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 15 ;

— RUE FAIDHERBE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le n° 34 ;

— RUE JEAN MACÉ, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et l'IMPASSE FRANCHEMONT ;

— RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du jeudi 12 novembre 2020 au samedi 14 novembre 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 1^{er} novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, au droit du n° 54, sur 5 places ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, entre la RUE MOLITOR et le BOULEVARD EXELMANS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement dans les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 7 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement (sur tous les emplacements) :

— côté impair, entre le n° 7 et le n° 15 ;

— côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DEMARQUAY jusqu'à et vers la RUE LA FAYETTE (accès RUE LA FAYETTE fermé).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13729 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de démontage de grue mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 novembre 2020 inclus de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre RUE AMELOT et le n° 7 ;

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13735 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Sébastopol, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 1 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15563 du 18 juin 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Sébastopol (1^{er} et 2^e arrondissement de Paris) et boulevard de Strasbourg (10^e arrondissement de Paris) ;

Considérant que, dans le cadre de l'abattage d'un arbre réalisé par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Sébastopol, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (date prévisionnelle des travaux : le 15 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 113 et le n° 125, sur la piste cyclable.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 13738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du passage piétons surélevé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 octobre 2020 et 30 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, depuis la RUE STENDHAL jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 29 octobre 2020 et 30 octobre 2020 de 21 h à 6 h.

L'accès à la voie est autorisé aux riverains en fonction de l'avancement des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES PYRÉNÉES, depuis la RUE STENDHAL vers et jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Ces dispositions sont applicables les 29 octobre 2020 et 30 octobre 2020 de 21 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, en vis-à-vis du n° 191, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, au droit du n° 53, sur 2 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE LÉON FROT, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, au droit du n° 54, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Turquetil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL, en vis-à-vis du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que du stockage de matériel nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2020 au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18331 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Port de Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur collecteur nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18332 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 4 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TERNAUX, depuis la RUE JACQUARD jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TERNAUX, entre les n° 2 et n° 12.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TERNAUX, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POPINCOURT, depuis la RUE DE L'ASILE POPINCOURT jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE POPINCOURT, entre les n° 57 et n° 47.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18336 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2020 P 00011 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Daguerre », à Paris 14^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2020 P 00011 du 14 février 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Daguerre », à Paris 14^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que des travaux de voirie ont lieu dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (dates prévisionnelles : 19 octobre au 27 novembre 2020) ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation, à Paris 14^e et notamment l'opération « Paris Respire » du secteur « Daguerre » ;

Arrête :

Article premier. — La RUE BOULARD, 14^e arrondissement, est ouverte à la circulation générale pendant le déroulement de l'opération « Paris Respire » instituée par l'arrêté municipal n° 2020 P 00011 susvisé.

Art. 2. — Les véhicules énumérés à l'article 3 de l'arrêté n° 2020 P 00011 susvisé pourront accéder à l'aire piétonne par la RUE CELS, à son intersection avec la RUE AUGUSTE MIE, et par la RUE BOULARD, à son intersection avec la RUE DAGUERRE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 23 octobre au 27 novembre 2020, les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h.

Elles suspendent provisoirement les mesures de l'arrêté n° 2020 P 00011 susvisé en ce qui concerne la RUE BOULARD.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 18339 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Danville, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 8 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 3 places ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 9 places ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23, sur 15 places, 2 zones de livraison et 2 places réservées aux deux-roues ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, entre la RUE SIVEL et la RUE GASSENDI, du 19 au 28 octobre et les 7 et 8 décembre 2020 ;

— RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, entre la RUE BOULARD et la RUE SIVEL, du 29 octobre au 30 novembre et les 7 et 8 décembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers et jusqu'à la RUE LIANCOURT, du 19 au 30 octobre et les 7 et 8 décembre 2020 ;

— RUE LALANDE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers et jusqu'à la RUE LIANCOURT, du 29 octobre au 30 novembre et les 7 et 8 décembre 2020 ;

— RUE SIVEL, 14^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES DIVRY vers et jusqu'à la RUE LIANCOURT, du 29 octobre au 30 novembre et les 7 et 8 décembre 2020.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DAGUERRE vers la RUE LIANCOURT. Cette mesure s'applique du 2 au 30 novembre 2020.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — L'arrêté n° 2020 T 13434 du 30 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18341 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 8 novembre 2020, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18342 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, entre la RUE AUGUSTE COMTE et la RUE MICHELET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bouret, Gaston Rébuffat, avenue Jean Jaurès, rues Rampal, Riquet et avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'emplacements trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bouret, Gaston Rébuffat, avenue Jean Jaurès, rues Rampal, Riquet et avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE JEAN JAURÈS, au droit du n° 224, sur 2 places de stationnement payant ;
- AVENUE SECRÉTAN, au droit du n° 91, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE BOURET, au droit du n° 54, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE GASTON RÉBUFFAT, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE RAMPAL, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE RIQUET, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18347 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jules Romains, des Lilas, de l'Ourcq, avenue Simon Bolivar et rue des Solitaires, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'emplacements trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jules Romains, des Lilas, de l'Ourcq, avenue Simon Bolivar et rue des Solitaires, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE SIMON BOLIVAR, au droit du n° 72, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 75, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DES LILAS, au droit du n° 8b, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DES SOLITAIRES, au droit du n° 47b, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE JULES ROMAINS, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 57, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18350 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 1^{er} mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12102 du 13 juillet 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Jeuneurs, à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13397 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement de transformateurs réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (dates prévisionnelles des travaux : du 31 octobre au 17 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PHILIPPE, 2^e arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 16 au 17 novembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 2^e arrondissement :

— RUE D'ABOUKIR, entre la RUE CHÉNIER et la RUE SAINT-DENIS (disposition applicable le 31 octobre 2020) ;

— RUE D'ABOUKIR, entre la RUE SAINT-PHILIPPE et la RUE CHÉNIER (disposition applicable le 7 novembre 2020) ;

— RUE DES JEUNEURS, entre la RUE SAINT-FIACRE et la RUE MONTMARTRE (disposition applicable le 15 novembre 2020) ;

— RUE SAINT-PHILIPPE (disposition applicable du 16 au 17 novembre 2020 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation est instaurée RUE CHÉNIER, 2^e arrondissement, depuis la RUE D'ABOUKIR jusqu'à et vers la RUE DE CLÉRY.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2014 P 0449, 2014 P 0451 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 18 novembre 2020 inclus et du 18 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, au droit du n° 135, sur 2 places de stationnement payant (du 2 novembre 2020 au 18 novembre 2020 inclus) ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, au droit du n° 139, sur 2 places de stationnement payant (du 18 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0278 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 octobre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une création de réservation de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est instaurée RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18356 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 septembre 2020 co-signé par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, dans la contre allée, le long du SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE, depuis l'AVENUE DU COLONEL HENRI ROL-TANGUY vers l'AVENUE RENÉ COTY.

Cette mesure s'applique, à compter du 2 novembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU COLONEL HENRI ROL-TANGUY vers l'AVENUE RENÉ COTY, de part et d'autre de la contre allée, le long du SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE, sur 6 places, à compter

du 26 octobre 2020 et sur 32 places et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. à compter du 2 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 1^{er} mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2001-15010 du 4 janvier 2001 règlement l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-143 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 1^{er} novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0827 du 22 août 2013 règlement l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Temple », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 octobre au 16 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 26 octobre au 6 novembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 4^e arrondissement :

— RUE DE MOUSSY, côté impair, au droit du n° 5 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA VERRERIE, côté pair, au droit du n° 10 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 1 au 13 novembre 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre la RUE DE LA VERRERIE et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable du 26 au 30 octobre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0281 et 2020 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de changement de transformateur nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 12 mètres dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 48.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE DES TAILLANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, au droit du n° 4, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Abel Rabaud et des Goncourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Abel Rabaud et des Goncourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2020 de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules.

— RUE ABEL RABAUD ;

— RUE DES GONCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2002-10426 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GONCOURT, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DES GONCOURT, en vis-à-vis du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, 20^e arrondissement, entre le n° 45 et le n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18372 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 31 octobre 2020 et le 7 novembre 2020, de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6^e arrondissement, entre la RUE DU FOUR et la RUE GOZLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18373 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de maintenance sur antennes nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 novembre ou le 15 novembre 2020, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, entre la RUE JEAN ZAY et la RUE LEBOUIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur une place réservée aux opérations de livraisons ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 18384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue et square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 1^{er} mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0123 du 1^{er} août 2004 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e arrondissement,

Vu l'arrêté n° 2010-143 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0827 du 22 août 2019 règlement l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Temple », à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 0828 du 1^{er} novembre 2013 réglementant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue et square Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2013 P 0827, 2014 P 0263, n° 2017 P 12620 et 2018 P 0828 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE.

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 17 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée SQUARE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES jusqu'à et vers la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE (accès rue SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE fermé).

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 17 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Stéphane Mallarmé du 3 novembre 2020 au 31 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE COURCELLES et le n° 4 de l'AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 18386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 1 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h rue Saint-Martin, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2004-051 du 1 mai 2004 réglementant la circulation dans une portion de la rue Saint-Martin, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 1 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement côté pair, entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE DE RIVOLI (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0293 et 2018 P 13975 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement, entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE DE RIVOLI.

Cette disposition est applicable de 7 h 30 à 17 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard de l'Amiral Bruix du 4 novembre 2020 au 23 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 23 sur une distance de 50 ml ;

— BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 39 sur une distance de 45 ml.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 18388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 1 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'HOTEL DES MARAIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Commines, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMMINES, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2bis (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0279 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE COMMINES, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE FROISSART.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 150741 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12173 du 20 juillet 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise PARIS CHARPENTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : les 25 octobre 2020 et 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur l'emplacement réservé aux transports de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0325 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE MARTEL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Canada, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Canada, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CANADA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18392 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV (levage, giration de la nacelle au sein du parking privé au 17, rue Rottembourg), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places ;

— RUE ROTTEBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18393 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ON TOWER FRANCE (au n° 45, avenue de Saint-Mandé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 9 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats réalisés pour le compte de la FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT CHU LÉON JOUHAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 octobre au 1^{er} novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON JOUHAUX, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rougemont, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 octobre au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 au n° 4 (sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une création de réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est instaurée RUE ROUGEMONT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0378 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2020 au 2 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2003-00053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite d'eau par Eau de Paris nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Rochechouart côté impair, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 emplacements réservés au stationnement des autocars de tourisme (soit 25 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00053 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux autocars mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PIERRE ET TRADITION (ravalement au 83, avenue du Docteur Arnold Netter), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 1 place ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18401 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Chazelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Chazelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, entre la RUE LÉON JOST et la RUE ALFRED DE VIGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place par la RUE LÉON JOST, la RUE MÉDÉRIC, la RUE DE COURCELLES, la RUE CARDINET et la RUE DE PRONY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 04 à 06, sur 3 places de stationnement payant.

— RUE DE CHAZELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 05 à 07, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE DE CHAZELLES mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2020 T 18402 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour la pose d'un vitrage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE DE WAGRAM vers et jusqu'à la RUE PHILIBERT DELORME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE PHILIBERT DELORME.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 58, sur une zone de stationnement réservé aux motos ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 58, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE NORD, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18403 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 8 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, au droit du n° 85, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 198-200, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAPA (au n° 135, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 6 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement d'une chambre CPCU, pour le compte de l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre au 6 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 4 places ;

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 92, sur 4 places ;

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 92 jusqu'au n° 96, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 18408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS (SNTPP), (reprise de nivellement au 108, avenue du Général Michel Bizot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 28 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 18413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CRIMÉE, depuis la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET jusqu'à la PLACE DES FÊTES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CRIMÉE, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE CRIMÉE, au droit du n° 25, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18417 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue des Portes Blanches, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Portes Blanches, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PORTES BLANCHES, 18^e arrondissement, depuis la RUE BOINOD vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE BOINOD, la RUE DU SIMPLON et la RUE DES POISSONNIERS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PORTES BLANCHES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES PORTES BLANCHES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18420 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-152 du 29 août 2005 instituant un sens unique de circulation dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, depuis la RUE DE THIONVILLE jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-152 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 18421 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue Elzévir, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20326 du 1 avril 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue Elzévir, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 octobre au 13 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris, 3^e arrondissement :

- RUE DU PARC ROYAL, entre la RUE DE THORIGNY et la RUE PAYENNE ;
- RUE ELZÉVIR, entre la RUE BARBETTE et la RUE DU PARC ROYAL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine et rue Bochart de Saron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine et rue Bochart de Saron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 9^e arrondissement :

— AVENUE TRUDAINE, côté pair, au droit du n° 16 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— AVENUE TRUDAINE, côté impair, au droit du n° 37 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés) ;

— RUE BOCHART DE SARON, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 26 octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 1 novembre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les deux-roues motorisés est créée AVENUE TRUDAINE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (sur environ 10 mètres linéaires).

Cette disposition est applicable du 26 octobre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les deux-roues motorisés est créée AVENUE TRUDAINE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur environ 10 mètres linéaires).

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2020 au 31 mai 2021 inclus.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620, 2020 P 10198 et 2020 P 10936 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 18429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Barrière Blanche, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Barrière Blanche, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BARRIÈRE BLANCHE, 18^e arrondissement, côté pair depuis le n° 2 jusqu'au n° 22, sur la zone de stationnement G.I.G.-G.I.C. et sur 40 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 18440 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien pendant le mois de novembre 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 2 novembre 2020 au mardi 3 novembre 2020 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 3 novembre 2020 au mercredi 4 novembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 4 novembre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre LE PONT DE GARIGLIANO et LE PONT DE BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 9 novembre 2020 au mardi 10 novembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO LÉGAL dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 16 novembre 2020 au mardi 17 novembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS ITALIE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 17 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLEANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 18 novembre 2020 au jeudi 19 novembre 2020 sur les axes suivants :

– ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 19 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS IVRY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 23 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;

– SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 0 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS ASNIERES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE VINCENNES et la BRETelle D'ACCÈS ITALIE de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 25 novembre 2020 sur les axes suivants :

– SOUTERRAIN LEMONNIER de 21 h 30 à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE DAUPHINE et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 25 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE ASNIERES et la BRETelle D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– LA BRETelle depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

– SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

– BRETelle D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h à 6 h ;

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS IVRY de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelle DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 30 novembre 2020 au mardi 1^{er} décembre 2020 sur les axes suivants :

– BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BAGNOLET et la BRETelle D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

– BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020-977 portant ouverture de l'hôtel
« CANOPY BY HILTON PARIS TROCADERO »
situé 16, avenue d'Eylau, à Paris 16^e (SI 5522).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00692 du 4 septembre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel « CANOPY BY HILTON PARIS TROCADERO » sis 16, avenue d'Eylau, à Paris 16^e, émis le 30 septembre 2020 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la validation de l'avis favorable du groupe de visite de la Préfecture de Police par la délégation permanente de la Commission de Sécurité lors de sa séance du 6 octobre 2020 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé RISK CONTROL, en date du 23 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « CANOPY BY HILTON PARIS TROCADERO » sis 16, avenue d'Eylau, à Paris 16^e, établissement recevant du public classé en groupement d'établissements au titre de l'article GN 2 du règlement de sécurité, de type O avec activités de types L, N, X et PS de 3^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs

de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours Gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours Contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2020 T 13694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Florentin, à Paris 1^{er} et 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Florentin, à Paris dans les 1^{er} et 8^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue à tour aux n°s 7/9, rue Saint-Florentin, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 26 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-FLORENTIN, 1^{er} et 8^e arrondissements.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-FLORENTIN, 1^{er} et 8^e arrondissements :

- au droit du n° 1 au n° 3, sur la zone deux-roues motorisés, sur 20 mètres linéaires ;
- au droit du n° 6 au n° 8, sur 15 mètres linéaires ;
- au droit du n° 11 au n° 17, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 41, avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 octobre au 18 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, au droit du n° 41, dans la contre-allée :

- sur 2 places de stationnement et un emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds côté immeubles ;
- sur 4 places de stationnement côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fond mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en place d'inclinomètres et de piézomètres au droit des n° 49, rue Ferdinand et 64, avenue de la Grande Armée, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, au droit du n° 64, dans la contre-allée, côtés immeubles, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marceau et rue Quentin Bauchart, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Marceau et la rue Quentin Bauchart, à Paris dans les 16^e et 8^e arrondissements, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de terrassement en fouille réalisés par l'entreprise STDT, avenue Marceau et rue Quentin Bauchart, à Paris dans les 16^e et 8^e arrondissements (durée prévisionnelle des travaux : du 23 octobre au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE MARCEAU, 16^e arrondissement, sur 3 places de stationnement payant, en face du n° 45, sur le contre-trottoir ;

— RUE QUENTIN-BAUCHART, 8^e arrondissement, au droit du n° 4, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13749 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Lancaster pendant la durée des travaux d'aménagement d'une boutique, 187, rue Saint-Honoré et rue des Pyramides, réalisés par l'entreprise Noel Bâtiment (durées prévisionnelles : du 26 octobre au 14 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit des n^{os} 183 à 187, sur 4 places de stationnement payant et sur la zone de véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Mont Thabor, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Mont Thabor, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'hôtel Duminy-Vendôme sis 3/5, rue du Mont Thabor, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 octobre 2020 au 30 avril 2022) ;

Considérant la matérialisation d'une zone de dépose/reprise au droit de cet hôtel ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MONT THABOR, 1^{er} arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt est interdit RUE DU MONT THABOR, 1^{er} arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur la zone de dépose/reprise de l'hôtel Duminy-Vendôme.

Tout arrêt d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de branchement particulier au réseau Climespace réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement :

- sur 4 places de stationnement payant, au droit du n° 14 ;
- sur 3 places de stationnement payant, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18309 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Richelieu, Molière et Thérèse, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Richelieu, Molière et Thérèse, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de chaussée au carrefour des rues de Richelieu, Molière et Thérèse, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 au 29 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DE RICHELIEU, dans sa partie comprise entre le n° 39 et le n° 41 ;
- RUE MOLIÈRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instituée RUE THÉRÈSE, depuis la RUE SAINTE-ANNE vers et jusqu'à la RUE DE RICHELIEU.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18322 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daunou, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée les travaux de maintenance d'une antenne situés n° 17, rue Daunou, effectués par l'entreprise Circet (dates prévisionnelles des travaux : les dimanches 8 et 15 novembre 2020, de 8 h à 17 h) ;

Considérant l'installation d'une grue sur la chaussée, 16, rue Daunou ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, entre la RUE VOLNEY et la RUE DE LA PAIX.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, depuis la RUE VOLNEY vers et jusqu'au BOULEVARD DES CAPUCINES.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 18364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clément Marot, à Paris 8^e. – Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'un engin élévateur et d'une benne réalisés par l'entreprise BUILDING AND PROJECT CONSULTANCY, rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 au 28 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CLÉMENT MAROT, 8^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/048 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : INTA2010052D du 15 mai 2020 portant nomination de M. Serge BOULANGER, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le détachement en tant que stagiaire de Mme Edine MANKOU KINZENZE dans le corps des secrétaires administratifs, à compter du 1^{er} novembre 2019 et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des secrétaires administratifs des administrations parisiennes relatif à sa titularisation ;

Vu le remplacement de Mme Edine MANKOU KINZENZE, représentante titulaire dans le groupe n° 2 : adjoint administratif principal de 2^e classe par Mme Khlidja BAPTISTIDE ;

Vu l'accord par message électronique du 30 septembre 2020 de Mme Laëtizia VEZIAN-BALTHAZARD, suivante sur la liste électorale du syndicat CGT PP, de siéger en tant que représentante suppléante de Mme Khlidja BAPTISTIDE ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme MANKOU KINZENZE Edine CGT PP », *sont remplacés par les mots* : « Mme BAPTISTIDE Khlidja CGT PP » ;

2°) *Les mots* : « Mme BAPTISTIDE Khlidja CGT PP », *sont remplacés par les mots* : « Mme Laëtitia VEZIAN BALTHAZARD CGT PP ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/049 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret NOR : INTA2010052D du 15 mai 2020 portant nomination de M. Serge BOULANGER, en qualité de Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des ressources humaines,

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public », *sont remplacés par les mots* : « M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/050 portant modification de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 modifié, relatif à la composition du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le détachement de Mme Cyrielle NGAMPINI au Ministère des Affaires Sociales depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'accord de M. Bonaparte DELPHIN de siéger en tant que représentant titulaire au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale en remplacement de Mme Cyrielle NGAMPINI ;

Vu le refus par message électronique en date du 19 octobre 2020 de Mme Isabelle MONCET de siéger en tant que représentante suppléante au Comité Technique de la Direction de la Police Générale ;

Vu le détachement de Mme Beatrice MARIE-CLAIRE en date du 1^{er} septembre 2019 en tant que secrétaire administratif de classe normale auprès du Ministère de la Justice ;

Vu le refus par message électronique en date du 19 octobre 2020 de M. Albert SINNAS de siéger en tant que représentant suppléant au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale ;

Considérant que la liste électorale est épuisée et que la CGT PP a désigné par message électronique en date du 20 octobre 2020, M. William TONNAUX, adjoint administratif principal de 2^e classe, affecté au 2^e bureau, afin de siéger en tant que représentant suppléant de M. Bonaparte DELPHIN au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00014 du 7 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme NGAMPINI Cyrielle, CGT PP », *sont remplacés par les mots* : « M. DELPHIN Bonaparte, CGT PP » ;

2°) *Les mots* : « M. DELPHIN Bonaparte, CGT PP », *sont remplacés par les mots* : « M. TONNAUX William, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Passy, à Paris 16^e.

Décision n° 20-428 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2019, par laquelle la société FONDIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) la surface de **41 m²** située bâtiment A, au 1^{er} étage de l'immeuble sis 60, rue de Passy, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (ELOGIE-SIEMP) d'un local à un autre usage d'une surface de **49,30 m²**, T2, lot 02.06, situé au 1^{er} étage dans l'immeuble sis 12, rue de Béarn, à Paris 3^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2020 ;

L'autorisation n° 20-428 est accordée en date du 6 octobre 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

Un emploi de sous-directeur-riche, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Prévention.

Contexte hiérarchique :

Le-la chef-fe d'état-major est placé-e sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Attributions du poste :

L'état-major :

1. élabore, planifie, et coordonne les opérations (particulières programmées ou urgentes) y compris sur le terrain ;
2. suit l'activité, l'analyse et propose les priorités d'action ;
3. apporte aux services opérationnels le soutien-métier : veille règlementaire, soutien technique, informatique, conseil...
4. apporte le soutien pour l'ensemble des sujets relatifs à l'informatique, métier ou non, il est le lien avec la DSIN et les professionnels des métiers de l'informatique et du numérique ;
5. élabore la doctrine opérationnelle ;
6. est le point d'entrée opérationnel pour nos partenaires à la fois internes Ville (DVD, DEVE...) et également externe comme la PP ;
7. prend en charge la sécurisation technique des bâtiments et espaces parisiens (alarme, vidéo-surveillance...).

Le-la chef-fe d'état-major, membre du Comité de Direction, assure le lien entre la Direction et les services de l'état-major.

Il-elle synthétise l'activité de la Direction (production du compte-rendu d'activité hebdomadaire) et l'analyse. Il a un rôle de conseil et de propositions sur les orientations à donner à l'activité sur le court moyen et le long terme.

Il-elle assure l'interface avec les autres Directions de la Ville de Paris pour la planification des événements sur l'espace public et dans les salles de la Ville de Paris. Il-elle produit la doctrine opérationnelle pour les sections territoriales de la Direction et assure la coordination avec les partenaires ville (DVD, DEVE) ou extérieurs (PP, RATP, GPIS...).

Il-elle est secondé-e d'un-e chef-fe d'état-major adjoint-e, qui coordonnera en particulier les services supports (technique et cellule administrative et logistique). Il-elle assure la responsabilité de 4 unités : le pôle de commandement, le pôle planification/événementiel, le pôle synthèse et analyse et le pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation. A ce titre, il-elle coordonne l'action de l'ensemble de ses services et en assure la responsabilité hiérarchique.

Il-elle est aux premières loges en cas d'évènement intempestif sur l'espace parisien (public et bâtiments municipaux) et a la responsabilité d'assurer une communication adéquate avec les responsables parisiens (Secrétariat Général, élus...).

Ses missions sont notamment les suivantes :

1. assurer le suivi événementiel et la diffusion auprès des autorités internes et externes ;
2. concevoir et coordonner des actions de communication, de partenariat et de prévention ;
3. contribuer à des études ou audits et à l'assistance technique des autorités sur les questions de sécurité ;
4. contribuer à la mise en place des indicateurs de performance et des procédures d'évaluation (gestion, ressources humaines, activités) et compte rendu aux autorités ;
5. diriger, commander, animer, coordonner et contrôler l'activité des équipes ;
6. organiser des informations permettant de conduire ou de mettre en place des stratégies et des tactiques opérationnelles et contribuer à l'élaboration des doctrines d'emploi des moyens après les avoir recueillies et centralisées ;
7. piloter, gérer et coordonner en temps réel, notamment en situation de crise, des missions de sécurité.

A la tête d'un service opérationnel, il-elle doit être disponible pour l'accompagner y compris en dehors d'horaires traditionnels de bureau.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 — Disponibilité et réactivité ;
- 2 — Aptitude au commandement et au management (notamment dans la conduite au changement), savoir tenir un service d'ordre ;
- 3 — Animer un réseau ;
- 4 — Communiquer dans un contexte de crise ;
- 5 — Gérer une situation de crise.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Bonne connaissances des questions relatives à la tranquillité publiques ;
- 2 — Bonne connaissance du fonctionnement de la Ville Paris et des acteurs de la sécurité.

Savoir-faire :

- 1 — Prioriser ;
- 2 — Capacité de synthèse ;
- 3 — Capacité d'anticipation et de vision prospective ;
- 4 — Rigueur et responsabilité ;
- 5 — Sens de l'organisation.

Localisation du poste :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
— Caserne Napoléon — 75004 Paris.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DPSP/S-D — 2021 ».

Personne à contacter :

Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Tél. : 01 42 76 74 30.

Email : michel.felkay@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Service Technique de la Propreté de Paris.

Contact : Véronique LE GALL, Directrice Adjointe de la Propreté et de l'Eau.

Tél. : 01 42 76 87 53.

Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 55491.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**1^{er} poste :**

Poste : Chef-fe du Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU).

Contact : Bertrand LERICOLAIS.

Tél. : 01 42 76 32 21.

Email : bertrand.lericolais@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 55564.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projets.

Contacts : François BODET et Ioannis VALOUGEORGIS.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Emails :

francois.bodet@paris.fr / ioannis.valougeorgis@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 55661.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Email : francois.tchekemian@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 55665.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du SRH.

Contact : François MONTEAGLE.

Tél. : 01 42 76 87 32.

Référence : AP 55662.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Partenariats et Affaires Transversales (SPAT) — Cellule fonds social Européen.

Poste : Chef-fe du service partenariats et affaires transversales.

Contact : Vincent PLANADE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AP 55755.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Poste : Coordinateur-riche.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Référence : AT 54010.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Chargé-e de projets.

Contact : Emmanuel ARLOT.

Tél. : 01 42 76 73 22.

Email : emmanuel.arlot@paris.fr.

Référence : Attaché n° 55686.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des achats — Service achat 3 — Domaine matériel roulant.

Poste : Acheteur-euse au sein du domaine matériel roulant.

Contact : Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Référence : AT 55726.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance (SDPPE) — Bureau des Territoires — Secteur 6-14 et Secteur 7-15-16 — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme Sophie KALBFUSS ou Mme Isabelle TOURNAIRE.

Mail : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} novembre 2020.

Référence : 55698.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique.

1^{er} poste :

Poste : Psychomotricien-ne au CAPP Panoyaux (20^e arrondissement).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux — 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 14 mars 2021.

Référence : 55634.

2^e poste :

Poste : Psychomotricien-ne / Ergothérapeute à Paris Santé Réussite.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — Paris Santé Réussite — 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact : Judith BEAUNE.

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 17 novembre 2020.

Référence : 55666.

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif spécialité éducateur spécialisé ou assistant de service social (F/H)

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Paris — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 48, rue Boussingault, 75013 Paris.

Contacts : COULIBALY Hawa, Directrice du SAFPP ou MERTANI Syham, Directrice Adjointe.

Emails : hawa.coulibaly@paris.fr / syham.mertani@paris.fr.

Tél. : 01 53 20 57 00.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 2 novembre 2020.

Référence : 55616.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la cellule technique, informatique et numérique.

Service : État-major/pôle technique/cellule support technique, informatique et numérique.

Contact : Sylvie BORST.

Tél. : 01 71 28 54 17.

Email : sylvie.borst@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55596.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du pôle technique.

Service : État-major/cellule technique.

Contact : Sylvie BORST.

Tél. : 01 71 28 54 17.

Email : sylvie.borst@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55641.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du pôle de commandement.

Service : État-major/COP.

Contact : Alain SCHNEIDER.

Tél. : 01 42 76 60 63.
 Email : alain.schneider@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55601.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du pôle synthèse et analyse.
 Service : État-major/pôle synthèse analyse.
 Contact : Alain SCHNEIDER.
 Tél. : 01 42 76 60 63.
 Email : alain.schneider@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55607.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de la cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

Service : État État-major/pôle technique/cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

Contact : Sylvie BORST.
 Tél. : 01 71 28 54 17.
 Email : sylvie.borst@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55609.

4^e poste :

Poste : Chef-fe du pôle planification et évènementiel.
 Service : État-major/pôle planification et évènementiel.
 Contact : Sylvie BORST.
 Tél. : 01 71 28 54 17.
 Email : sylvie.borst@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55644.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de la cellule technique, informatique et numérique.

Service : État-major/pôle technique/cellule support technique, informatique et numérique.

Contact : Sylvie BORST.
 Tél. : 01 71 28 54 17.
 Email : sylvie.borst@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55590.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ère en Prévention des Risques Professionnels (F/H).

Service : Service de prévention et des conditions de travail.

Contacts : M. Fernando ANDRADE, Chef du SPCT / Céline MELCHIOR, responsable secteur eau et assainissement.

Tél. : 01 42 76 87 61 / 01 53 68 24 51.
 Emails : fernando.andrade@paris.fr / celine.melchior@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55595.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

Service : État État-major/pôle technique/cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

Contact : Sylvie BORST.
 Tél. : 01 71 28 54 17.
 Email : sylvie.borst@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 55597.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Chef d'Exploitation (F/H) chargé de l'expertise technique.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division des Grands Travaux.

Contact : Jean-François FERRANDEZ, chef de la DGT.
 Tél. : 01 53 68 76 55.
 Email : jean-francois.ferrandez@paris.fr.
 Référence : Intranet CE n° 55387.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel.

Service : STPP-Division du 13^e.

Contacts : M. Olivier TASTARD ou Mme Laurence JEUNET.

Tél. : 01.53 94 15 30.
 Email : olivier.tastard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55556.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Agent de Maîtrise (F/H) en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA 19.
 Tél. : 01 53 35 41 50.
 Email : yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55684.

2^e poste :

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 1-4.

Service : Service des Équipements Recevant du Public – Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements.

Contact : Kelly GIRARD, Cheffe de la subdivision 1-4 de la SLA1234 Paris Centre.

Tél. : 01 84 82 11 76.

Email : kelly.girard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55690.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Electrotechnique.

Poste : Opérateur Sécurité Trafic (OST), en charge de la supervision du trafic du périphérique et des équipements de sécurité des tunnels (F/H).

Service : Service des Territoires-Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Camille LAMELOT ou Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 60 / 01 86 21 22 70.

Emails :

camille-lamelot@paris.fr / stephane.lagrange@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55693.

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Maintenance industrielle.

Poste : Opérateur Sécurité Trafic (OST), en charge de la supervision du trafic du périphérique et des équipements de sécurité des tunnels (F/H).

Service : Service des Territoires-Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Camille LAMELOT ou Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 60 / 01 86 21 22 70.

Emails :

camille-lamelot@paris.fr / stephane.lagrange@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55696.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation.

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 1-4.

Service : Service des Équipements Recevant du Public – Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements.

Contact : Kelly GIRARD, Cheffe de la subdivision 1-4 de la SLA1234 Paris Centre.

Tél. : 01 84 82 11 76.

Email : kelly.girard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55691.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne Supérieur-e en charge de travaux de maintenance sur les bâtiments du 19^e arrondissement.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA 19.

Tél. : 01 53 35 41 50.

Email : yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55683.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B – Coordinateur des conseils de quartier (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 55579.

Spécialité : – sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 5^e arrondissement – 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Accès : Métro Cluny, Maubert, Cardinal Lemoine, place Monge, Jussieu RER Luxembourg.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : OUI (services civiques).

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, l' élu chargé des conseils de quartier et le Directeur de Cabinet de la Maire de l'arrondissement. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

– vous participez en outre à l'organisation du budget participatif de la phase d'idéation à la mise en œuvre des projets retenus ;

– vous encadrez enfin deux à trois services civiques chargés des questions d'accessibilité, d'apprentissage et de participation citoyenne.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

– N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

– N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

– N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY.

Bureau : 30 A.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission participation citoyenne — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 21 décembre 2020.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

1^{er} poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique 2^e classe de Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

– 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;

– 3 200 repas servis par jour ;

– une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Assure les petites réparations et maintien en bon état de fonctionnement les bâtiments et équipements de la Caisse des Écoles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent de maintenance (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable qualité.

Encadrement : Non.

Activités principales :

– travaux de réparation et d'entretien courant (maçonnerie, plâtrerie, peinture...);

– travaux d'électricité, de plomberie, serrurerie, menuiserie ;

– réparation de matériels et accessoires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 Expérience dans une activité comparable ;

– N° 2 intervenir en situation d'urgence et en site occupé.

Compétence professionnelle :

– N° 1 Notion de techniques du bâtiment ;

– N° 2 utiliser différents types d'outillage.

Savoir-faire :

– N° 1 Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;

– N° 2 Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Formation souhaitée : niveau CAP/BEP.

CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles — Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

2^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e technique 2^e classe de Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Le chauffeur livreur livre les produits alimentaires de la cuisine centrale vers les différentes cuisines de l'arrondissement dans le respect du Code de la route. Il est également en charge du nettoyage des cagettes au retour des livraisons.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chauffeur livreur en cuisine centrale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de production de la cuisine centrale

Encadrement : Non.

Activités principales :

- répartition des repas par écoles et chargement du camion ;
- livraison des produits alimentaires de la cuisine centrale vers les cuisines de l'arrondissement selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;
- respect des produits livrés en assurant la livraison de produits sains et conformes à la réglementation en vigueur ;
- récupération quotidienne de l'ensemble des matériels déposés la veille et récupération hebdomadaire des pochettes de liaison ;
- nettoyage des cagettes au retour des livraisons selon le principe de la méthode HACCP ;
- déménagements ponctuels de petits matériels ;
- vérification du bon fonctionnement et nettoyage régulier de l'ensemble du véhicule (camion avec hayon) ;
- respect strict du Code de la route et des usagers de la route.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 Permis B ;
- N° 2 Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 Adaptabilité suivant les impératifs et imprévus de la tournée ;
- N° 2 Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

Savoir-faire :

- N° 1 Respect du Code de la route ;
- N° 2 Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Amélie BRISSET, Directrice.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles — Email : contact@cde9.fr.

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 février 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur du projet « Nuit de la Solidarité » (F/H) — Attaché ou attaché principal ou agent contractuel.

I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau de l'Inclusion sociale et de la qualité — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II — Présentation du CASVP et de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Fabrique de la Solidarité et la Nuit de la solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont environ 30 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€. Les services centraux sont organisés en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le bureau de l'engagement et des partenariats solidaires (BEPS). Certaines missions, dont celle proposée dans la présente fiche, sont rattachées directement au sous-directeur.

III — Présentation du poste :

La Nuit de la Solidarité est une opération de décompte des personnes en situation de rue sur le territoire parisien, organisée annuellement par la Ville de Paris.

Initié en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, le projet s'est depuis lors installé dans le paysage des politiques sociales, parisiennes comme nationales. Depuis plusieurs années désormais, les chiffres et les données issues de la Nuit de la Solidarité marquent le débat public et orientent fortement les choix de politique-s publique-s. L'opération suscite également chaque année un élan de volontariat parmi les Parisien-ne-s, qui participent massivement à un événement qui réunit au total près de 2 000 personnes sur l'ensemble du territoire parisien. La Nuit de la Solidarité est donc à la fois un projet dont la mise en œuvre opérationnelle est un défi exigeant, et un élément-clé d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes des politiques de lutte contre l'exclusion (collectivité parisienne ; Etat ; institutions et associations...).

2021 permettra la mise en œuvre de la 4^e édition de la Nuit de la Solidarité : pour la première fois, la Nuit de la Solidarité devrait se tenir au mois de juin, donc hors période hivernale, dans le cadre souhaité par le nouvel exécutif parisien et par ailleurs préconisé par le Comité Scientifique de l'Opération. Il est à noter que, dans le cadre du recensement de la population générale, obligation légale de la Ville de Paris, une première opération de dénombrement des personnes en situation de rue est susceptible d'être mise en œuvre, selon les standards et la méthode de la Nuit de la solidarité, dès le mois de janvier 2021. L'année 2021 sera donc en ce sens doublement inédite (deux opérations, dont un dénombrement inspiré de la Nuit de la Solidarité et la Nuit de la Solidarité elle-même ; et saisonnalité de cette dernière).

De façon plus générale, il est projeté, sur la durée de la mandature, une densification du rythme du projet qui pourrait se traduire par :

- une alternance saisonnière structurante entre été et hiver pour la réalisation de l'évènement, pouvant conduire certaines années à la tenue de deux nuits de la solidarité. Les modalités opérationnelles de cette alternance seront précisées en 2021 ;

- une montée en puissance des liens avec les partenaires sur le territoire parisien, ainsi que dans le cadre métropolitain ;

- la poursuite des liens avec les collectivités françaises ayant mis en œuvre des projets similaires, encouragée par la candidature de Paris à l'AMI « Logement d'Abord » de la DIHAL qui fait de la connaissance de la grande exclusion un élément clé de la démarche ;

- de même, la poursuite des liens engagés avec des collectivités étrangères ayant des projets similaires.

Projet complexe, d'ampleur et fortement exposé, la Nuit de la solidarité suppose un pilotage efficace. Le CASVP assume depuis 2018 la Direction de ce Projet pour la Ville de Paris. Sa réalisation suppose la mobilisation d'acteurs internes à la Ville (très nombreuses directions, APUR, mairies d'arrondissement, etc.) comme de partenaires de la collectivité (associations, institutions, entreprises, etc.). La réussite de ce projet repose également sur la coordination et l'articulation de nombreux axes de travail de nature différente, depuis le cadrage stratégique et politique (lien avec les élus et mairies ; mobilisation des partenaires...) jusqu'aux enjeux de planification logistique et opérationnelle.

Au sein du CASVP, la Direction de Projet est confiée à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), qui pilote ce projet depuis 3 ans.

Le poste ouvert au recrutement comporte différents volets :

1/ Assurer, chaque année, la coordination opérationnelle du projet « Nuit de la Solidarité ». Il s'agit notamment de :

- en lien avec le sous-directeur, garantir le pilotage global et le cadencement général du projet ;

- préparer, animer et coordonner les travaux d'une équipe projet de 6 à 7 personnes ;

- préparer et le cas échéant animer les instances de gouvernance interne comme externe (animation du COPIL interne Ville, et des COPIL Partenaires ; instances d'échange avec les Cabinets concernés), en mobilisant à bon escient chacune des parties prenantes

2/ Sur le territoire parisien, à l'échelle de la mandature, accompagner la nouvelle structuration du projet souhaitée par les élus, et notamment :

- mettre en place les conditions d'une saisonnalité de la Nuit de la Solidarité, dans un contexte où de très nombreux scénarios sont envisageables ;

- intégrer la dimension métropolitaine du projet.

3/ Développer les liens avec l'ensemble des partenaires du projet, dont les collectivités françaises et étrangères, et contribuer au lien qui est établi entre la Nuit de la Solidarité en tant que telle et les conséquences qui en sont tirées en matière de politique publique.

4/ Contribuer, en lien notamment avec le pôle études et contrôle de gestion, à l'animation du Comité Scientifique et aux différents moments de valorisation du projet en cours d'année (présentations, colloques, articles...). Cet aspect du poste peut impliquer, le cas échéant, des déplacements.

IV – Profil souhaité :

Qualités requises :

- capacités d'anticipation, d'organisation et d'adaptation ;

- capacité à allier des qualités de gestion de projet très opérationnelles, et élaboration d'une vision stratégique / capacité de proposition ;

- excellentes qualités relationnelles et sens du contact ;
- travail en autonomie ;
- qualités rédactionnelles ;
- sens de la rigueur et de l'organisation ;
- motivation, implication et esprit d'équipe.

Une expérience avérée en conduit de projet serait un atout important ; une capacité à se situer de façon autonome dans l'environnement administratif parisien est nécessaire. Une connaissance des politiques de lutte contre la grande exclusion et de leurs évolutions récentes sera appréciée.

Une bonne maîtrise des outils bureautiques est indispensable.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière (notamment pour les candidat·e·s titulaire·s).

Contacts :

Sous-directeur : Simon VANACKERE.

Email : simon.vanackere@paris.fr.

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de six postes (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

1^{er} poste :

Magasinier (F/H).

En charge de la réception, conservation et restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de l'activité CCArt (Centre de conservation des arts).

Vos principales missions sont les suivantes :

- Réception des objets :
 - réalisation « d'aller voir » chez le client pour préparer la prise en charge si besoin ;
 - évaluation du volume/cubage des objets pris en charge ;
 - prise en charge des objets chez le client, avec gestion du transport, ou dans les locaux du Crédit Municipal de Paris ;
 - manutention des objets lors des prises en charge dans les magasins et lors des salons ;
 - vérification de la concordance entre l'objet, la liste et son numéro d'inventaire ;
 - étiquetage et emballage des objets ;
 - transfert des objets dans les magasins de stockage.
- Conservation des objets :
 - réalisation d'emballage particulier adapté aux objets (tableaux, dessins, objets d'art) ;
 - casage et stockage des objets dans les magasins ;

- saisie informatique de la localisation des objets dans le système d'information ;
- participation aux récolements et aux inventaires des magasins ;
- participation à la gestion des magasins : rangement, organisation, veille et alerte, vérification de l'hygiène ;
- participation à l'aménagement des magasins pour une meilleure conservation des objets ;
- préparation des objets dans le cadre de salon pour des présentations aux clients ou à des spécialistes.

- Restitution des objets :
- préparation des objets pour la restitution ;
- remise des objets au client, au Crédit Municipal ou chez le client avec gestion du transport.

- Relation commerciale :
- positionnement sur une logique de service au client ;
- mission de support des chargés de clientèle afin d'être facilitateur opérationnel lors de l'entrée en relation client ou durant la relation commerciale.

- Renfort ponctuel des équipes de magasiniers de Prêts sur gages et Hôtel des ventes
- manutention des objets toute activité confondue ;
- participation en renfort aux activités de prise en charge, vérification, emballage des objets, saisie informatique dans le cadre de l'activité prêts sur gages ou Hôtel des ventes ;
- participation en renfort aux activités de préparation des ventes aux enchères (préparation des objets, installation des objets...) ;
- aide à la préparation à la mise en salle ou en salon.

Profil & Compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- sens de l'organisation, polyvalence, capacité à s'adapter ;
- connaissance des techniques d'emballage et de transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- notions de conservation préventive ;
- connaître et appliquer les procédures en vigueur ;
- aisance avec les outils bureautiques (word, excel, messagerie) ;
- une expérience antérieure en musée / galerie d'art ou chez un transporteur spécialisé en art serait souhaitée.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C — ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h /semaine ;
- travail le samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs
- permis B.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste :

Responsable des moyens généraux (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement au Directeur des Services Techniques, le-la responsable des moyens généraux organise la gestion et la mise à disposition des ressources et moyens logistiques au sein de l'établissement. Il-elle assiste et supplée le Directeur des Services Techniques.

Vos principales missions sont les suivantes :

— Animer une équipe :

- organiser la charge de travail, planifier les actions avec les clients et les fournisseurs du service ;
- contrôler la répartition des tâches ;
- gérer les absences, organiser la polyvalence ;
- évaluation de la performance individuelle et collective ; réaliser les entretiens annuels d'évaluation.

— Garantir la qualité des prestations externalisées du service (propreté, hygiène, fontaines et distributeurs automatiques, collecte des déchets triés) :

- assurer le suivi des marchés de prestations de service, la gestion des commandes et la gestion des contrats/marchés ;
- garantir la qualité des prestations réalisées, audit et réunions régulières avec les prestataires ;
- être force de proposition d'améliorations ;
- rédiger les expressions de besoins dans le cadre des marchés publics.

— Garantir la qualité des prestations internes et assurer l'amélioration continue du processus pour augmenter la part dématérialisée :

- courrier : liens et échanges avec La poste, coursiers ;
- reprographie : copies, reliures, plastification des documents, massicotage, impression des fichiers type calendriers et catalogues de vente ;
- économat : livraison, distribution des fournitures, petits déménagements, etc...

— Assurer la mise en place des actions visant à déployer la politique RSE du Crédit Municipal de Paris :

- suivre et assurer le transfert et la dématérialisation des archives des services avec le prestataire pour en garantir l'intégrité ;
- suivre et faire vivre la politique de recyclage avec les directions pour garantir le processus de réglementation ISO14001.

Profil & Compétences requises :

- aptitude managériale : savoir déléguer et responsabiliser les collaborateurs ;
- aptitude à la communication : sens du service, qualités relationnelles importantes et sens de la négociation ;
- aptitude à la rédaction et à la gestion de contrat ;
- bonne organisation personnelle de travail, autonomie, rigueur, sens du travail en équipe ;
- connaissance de la réglementation sur les marchés publics souhaitée ;
- disponibilité et polyvalence sur les missions ;
- aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouverts aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 h hebdomadaires ;
- permis de conduire souhaité.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

3^e poste :

Agent de maintenance (F/H).

En charge de l'entretien, du dépannage et des travaux au sein de l'établissement, l'agent-e de maintenance est plus particulièrement qualifié-e dans un domaine de compétence mais doit également pouvoir intervenir dans des compétences tous corps d'état afin d'être en mesure de réaliser ou d'accompagner les travaux nécessaires.

Vos principales missions sont les suivantes :

– Intervention de maintenance et de dépannage électrique (sous réserve d'habilitation) :

- procéder aux interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage dans des champs techniques électriques à partir de consignes, plans, schémas ;
- remettre en état des installations, des matériels et des réseaux électriques par échange de pièces ou par réparation.

– Intervention de maintenance et de dépannage de plomberie :

- procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur les réseaux d'eau (WC, tuyauterie, robinetterie, ballon d'eau chaude, etc.) ;
- procéder à des interventions de maintenance, d'entretien et de dépannage sur le réseau de chauffage (radiateurs, tuyauterie, vannes, etc.) ;
- remettre en état des installations, des matériels et des réseaux de plomberie par échange de pièces ou par réparation.

– Intervention de maintenance et de dépannage dans tous corps d'état du bâtiment :

- procéder à des interventions de maintenance et de dépannage dans plusieurs corps de métier :

- notamment la serrurerie, les travaux de peinture, la pose revêtement de sols, la petite maçonnerie, de la petite menuiserie etc.

Profil & Compétences requises :

- avoir déjà exercé 3 ans dans un poste similaire ;
- sens du travail en équipe ;
- connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du bâtiment ;
- polyvalence sur les missions ;
- aptitude à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h /semaine ;
- possibilité d'intervention exceptionnelle en horaires décalés et/ week-end ;
- port des EPI.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

4^e poste :

Chargé de travaux (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement au Responsable de la gestion technique du bâtiment, le-la chargé-e de travaux suit les chantiers de la Direction des Services Techniques (DST) et encadre l'intervention des prestataires extérieurs liés à cette direction au sein de l'établissement.

Vos principales missions sont les suivantes :

– Suivre les chantiers réalisés par les prestataires extérieurs :

- participer à l'élaboration des devis à partir de l'expression de besoins ;
- saisir les commandes dans l'outil comptable (Winm9) avec l'accord préalable du-de la Directeur-trice des Services Techniques ;
- informer les services concernés des chantiers à venir ;
- accompagner les entreprises extérieures :
 - dans la phase d'installation du chantier (balisage, consignes de sécurité...)
 - dans toutes les phases d'intervention et de façon permanente dans les zones sécurisées.
- participer aux phases de réception des chantiers ;
- tenir à jour le tableau de suivi des chantiers.

– Rédiger les permis-feu préalables à la réalisation des travaux :

- réaliser l'évaluation des risques nécessaire à l'établissement des permis feu ;
- réaliser l'évaluation des risques liés au chantier ;
- installer les mesures de sécurité ;
- établir le référencement de la zone SSI ;
- remettre le document rédigé aux agents internes en charge du SSI.

– Gérer les demandes d'accès des tiers extérieurs liés à la DST :

- recueillir des tiers extérieurs, les informations prévues par les consignes de sécurité ;
- renseigner les demandes (ponctuelles ou pérennes) d'accès au site des tiers extérieurs, à partir de l'outil de main courante de la Direction de la Sécurité ;
- faire une demande d'accès badgé pour les zones concernées à la Direction de la Sécurité.

– Assurer la gestion des clefs et systèmes d'ouverture des portes du bâtiment :

- réaliser un inventaire des portes et des types de fermeture ;
- proposer un référencement et une uniformisation des fermetures ;
- commander dans le cadre d'un marché les cylindres/clefs et les prestations nécessaires au changement des serrures ;
- élaborer un organigramme de clefs et en garantir le suivi.

Profil & Compétences requises :

- avoir une bonne organisation personnelle de travail ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être rigoureux et discret ;
- faire preuve de qualités relationnelles internes et externes ;
- savoir rendre compte à ses supérieurs ;
- être apte à l'utilisation de l'outil informatique.

Caractéristiques du poste :

- horaire de travail sur 39 h ;
- poste de catégorie B, ouvert aux contractuels ;
- possibilité d'intervention exceptionnelle en horaires décalés et/ou week-end.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

5^e poste :

Responsable de la sécurité (F/H).

Sous la responsabilité du-de la Directeur-riche de la Sécurité du Crédit Municipal de Paris, le-la Responsable de la sécurité doit assurer la gestion quotidienne des agents de sécurité, effectuer le suivi des sociétés prestataires du service sécurité et secondar le-la Directeur-riche de la Sécurité dans ses missions générales d'organisation et de gestion.

Vos principales missions sont les suivantes :

- Management des agents de sécurité :
 - manager l'équipe de sécurité interne et les agents de sécurité de la société prestataire externe (suivi des plannings du prestataire, identification des besoins en renfort ponctuel, formation des agents prestataires) ;
 - organiser et tenir des réunions hebdomadaires de service ;
 - établir le planning des agents de sécurité ;
 - identifier les besoins en formation (interne/externe) des agents de sécurité ;
 - rédiger les consignes à destination des agents de sécurité ;
 - suppléer les agents de sécurité en cas de besoin ;
 - réaliser l'entretien annuel d'évaluation des agents de sécurité.

– Gestion des moyens et des ressources internes et externes :

- superviser l'activité de l'équipe de sécurité externe en cohérence avec la gestion de l'équipe interne (prestataire SSIAP ou ADS) ;

- assurer un suivi de l'activité des agents de sécurité et un suivi des anomalies constatées pour y remédier ;

- effectuer la liaison entre le CMP et les différents prestataires sûreté/sécurité (prestataire intrusion/vidéo, prestataire SSI, prestataire gestion contrôle d'accès, prestataire équipe agents de sécurité externes) ;

- suivre les travaux dans le cadre de la modification ou la création de zones concernées par la sûreté/sécurité ;

- gérer les accès au site (visiteurs/véhicules).

– Seconder et remplacer en cas d'absence le-la Directeur-riche de la Sécurité :

- participer à l'élaboration des procédures, des marchés, des consignes et en général à la stratégie sûreté/sécurité du CMP ;

- participer à l'élaboration du budget annuel et contrôler son exécution / procéder aux engagements de dépenses à l'aide de l'outil comptable WinM9 ;

- participer à l'élaboration du cahier des charges et à la sélection des prestataires sûreté/sécurité dans le cadre du marché public ;

- assurer la Direction du Service en cas d'absence du-de la Directeur-riche de la Sécurité.

Profil & Compétences requises :

Qualités :

- autonomie, rigueur, initiative et sens de l'organisation ;
- sensibilité aux signalements et sens de l'observation ;
- facilités relationnelles envers des interlocuteurs variés ;
- discrétion compte tenu de la confidentialité et de la sensibilité des informations ;
- disponibilité, sens du travail en équipe, et capacité à être force de proposition ;
- bonne aptitude à la rédaction.

Savoir-faire :

- animer des groupes de travail ;
- mettre en œuvre des plans d'actions ;
- communiquer sur les actions de la Direction de la Sécurité.

Connaissances :

- Bac pro sécurité/prévention ou diplôme équivalent ;
- 5 ans d'expérience au même poste ou similaire ;
- SSIAP 2 recommandé ;
- maîtrise des techniques des dispositifs techniques de mise en sécurité (incendie et sûreté) ;
- très bonne connaissance de la réglementation (ERP + Code du travail) ;
- expérience managériale / animation d'équipe ;
- connaissance des règles de la commande publique.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux contractuels ;
- travail à temps complet 39 h / semaine ;
- logement concédé sur site pour nécessité absolue de service ;
- permanence de nuit et les week-end (par roulement).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr

6^e poste :

Chef de projet (F/H).

Rattaché-e hiérarchiquement à la Direction de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale (ABIS), le-la Chef-fe de projet est en charge d'assurer l'adéquation du système d'information – dans le cadre d'une application fonctionnelle, avec les attentes des utilisateurs, que ce soit en termes de définition, mise en place et exploitation du projet.

Vos principales missions sont les suivantes :

– Gestion de projet :

- recueillir, analyser et spécifier les besoins émis par les utilisateurs/métiers en fonction des exigences, contraintes et priorités tout en garantissant une cohérence fonctionnelle ;

- rédiger le cahier des charges et/ou l'expression des besoins d'évolution ;

- animer des réunions de coordination et d'arbitrage avec l'équipe ABIS, la DSI et le prestataire ;

- respecter les livrables et les délais ;

- établir un reporting de suivi de projet.

– Suivi des incidents en production :

- filtrer les premières remontées d'incident ;

- faire le lien avec le prestataire ou la DSI ;

- suivre l'incident jusqu'à la résolution du dysfonctionnement ;

- communication auprès de l'équipe ABIS.

– Préparation des montées de version et recette :

- organiser la phase de recette avec les métiers et les équipes techniques grâce aux cahiers de recette préalablement rédigés ;

- tester toutes les évolutions livrées en recette et valider la mise en production en accord avec la direction ABIS ;

- participer à la préparation de la bascule vers l'outil web.

– Conduite du changement :

- rédiger le guide utilisateur ;

- préparer les supports de formation ;

- former les équipes à chaque montée de version ;

- accompagner les utilisateurs « bénévoles » qui ne sont pas tous à l'aise avec l'outil informatique.

Profil & Compétences requises :

- de formation bac + 3 ;

- expérience réussie en conduite de projet informatique en tant qu'AMOA (sur des outils ACCESS, langage SQL, web service) ;

- appétence pour l'économie sociale et solidaire (microcrédit, inclusion financière...)

- organisé, rigoureux et autonome ;

- sens du travail en équipe ;

- aptitudes pédagogiques, sens de la négociation et esprit de synthèse ;

- bonnes compétences de communication écrite et orale ;

- capacité d'adaptation avec des profils diversifiés.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;

- mission sur un an ;

- temps complet 39 h /semaine.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA